

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 17 décembre 2014

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 3 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre à neuf heures trente, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

Présents :

MM. VALLET, DESHAYES, SLEGR, MOINET, SAUNIER, Mmes FARRAS (absente de la question n°8 à la question n°25 incluse - pouvoir), BALLOTEAU (absente de la question n°8 à la question n°25 incluse - pouvoir), AKERMANN, BERGEON, conseillers de Marennes
MM. PROTEAU, BOMPARD, GABORIT, ROUSSEAU, Mme HUET, conseillers de Bourcefranc-le Chapus
Mmes BEGU LE ROCHELEUIL (arrivée question n°5), POGET, MM. MANCEAU, GUIGNET, conseillers de Saint Just Luzac
MM. BROUHARD, LATREUILLE, conseillers de Le Gua
M. PETIT, Mme CHARRIER, conseillers de Hiers Brouage
MM. PAPINEAU, GAUDIN, conseillers de Saint Sornin
MM. LAGARDE, SERVENT, Mme O'NEILL, conseillers de Nieulle sur Seudre

Excusée :

Madame BRETIN

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme MONBEIG (pouvoir donné à M. Jean-Albert GABORIT)
Mme CHEVET (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
M. DELAGE (pouvoir donné à Mme Nathalie AKERMANN)
Mme BALLOTEAU (pouvoir donné à M. Maurice-Claude DESHAYES)
Mme FARRAS (pouvoir donné à Mme Catherine BERGEON)

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BOMPARD

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Joël BARREAU – Directeur de la Communauté de communes du Bassin de Marennes
Monsieur John DELCOIGNE – Directeur accueil collectif de mineurs « Le Château des enfants »
Madame Marie-Alice VERNOUX BEULLARD – Gestionnaire redevance d'enlèvement des ordures ménagères

ooOoo

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte 42 questions :

1. Nouvelle composition de la commission communautaire « habitat et action sociale »
2. Commission Locale de l'Eau – Désignation d'un conseiller communautaire
3. Commission Intercommunale des Impôts Indirects (CIID) - Constitution
4. Personnel de la communauté de communes – Ouverture de postes
5. Tableau des effectifs de la communauté de communes – Année 2015

6. Recrutement du personnel – Besoins saisonniers
7. Recrutement du personnel – Besoins occasionnels
8. Régime indemnitaire – Crédit global – Année 2015
9. Accueils Collectifs de Mineurs – Tarification 2015
10. Accueil Collectif de Mineurs « Le Château des Enfants » - Restauration – Choix du prestataire
11. Accueil Collectif de Mineurs « Le Château des Enfants » - Restauration – Prix des repas
12. Accueils Collectifs de Mineurs – Locaux jeunes - Modification du règlement intérieur
13. Accueils Collectifs de Mineurs – Locaux jeunes - Modification du projet éducatif
14. Projet Educatif Local – Centre Nautique et de Plein Air – Convention de mise à disposition des locaux
15. Collège de Marennes & collège de Saujon – Attribution d’une subvention de fonctionnement
16. Union Sportive Marennaise – Attribution d’une subvention
17. ASCO du Grand Syndicat des marais de Brouage-Marennes – Avance financière
18. Programme d’Intérêt Général Habitat – Etude de dossiers
19. Budget général 2014 - Décision modificative
20. Répartition de la masse salariale affectée aux Zones d’Activités Economiques
21. Répartition de la masse salariale affectée à la plate forme de transit des produits de la mer
22. Attribution de compensation – Répartition pour les communes membres de la communauté de communes – Année 2015
23. Zone d’Activités Economiques « Le Riveau » - Permis d’aménager modificatif
24. Compétence tourisme - Création de l’Office de Tourisme de l’Ile d’Oléron et du Bassin de Marennes & désignation des membres au conseil d’administration
25. Compétence «tourisme » - Convention d’objectifs avec l’Office de Tourisme de l’Ile d’Oléron et du Bassin de Marennes
26. Compétence « tourisme » - Transfert des moyens techniques - Mise à disposition des locaux
27. Compétence « tourisme » - Vote des taux de taxe de séjour – Année 2015
28. Espace muséographique du Moulin des Loges - Convention d’animation, de promotion et d’entretien avec la société « Langue Culture et Découverte »
29. Programmation des itinéraires cyclables du Bassin de Marennes – Piste cyclable le long du canal de Dercie - Mise en place d’une convention tripartite
30. Réalisation des équipements sportifs – Marché de travaux – Avenant au lot n°1
31. Réalisation des équipements sportifs – Marché de travaux – Acte de sous-traitance pour le lot n°16
32. Redevance incitative – Validation des tournées de collecte des ordures ménagères et des déchets issus du tri sélectif
33. Redevance incitative – Vote des tarifs spéciaux
34. Redevance incitative – Règlement de collecte, de facturation de la Redevance d’Enlèvement des Ordures Ménagères & des déchetteries - Adoption
35. Redevance incitative – Avenant au marché de fourniture de bacs à ordures ménagères
36. Redevance incitative – Mise en place de containers enterrés – Convention avec Habitat 17
37. Régie des déchets du Bassin de Marennes – Décision modificative
38. Régie des déchets du Bassin de Marennes – Admission en non valeur
39. Régie des déchets du Bassin de Marennes – Ligne de trésorerie – Année 2015
40. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
41. Questions diverses
42. Informations générales de la CDC

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l’assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Alain BOMPARD fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L’UNANIMITE
- de désigner Monsieur Alain BOMPARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

APPROBATION DU PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2014

Monsieur le Président donne lecture du procès verbal de la réunion du conseil du 19 novembre 2014 et demande à l'assemblée de l'approuver.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE
- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 19 novembre 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

1 – NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE « HABITAT & ACTION SOCIALE »

Monsieur le Président fait part au conseil de la demande de Madame Adeline MONBEIG d'intégrer la commission « habitat et action sociale ». Il demande aux élus de valider la nouvelle composition de cette commission communautaire thématique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de la composition de la commission communautaire « habitat et action sociale », comme suit :

Conseillers communautaires :

Vice-Présidente - Nathalie AKERMANN

Sabrina HUET

Monique CHARRIER

Monique CHEVET

Ghislaine O'NEILL

Jean-Pierre MANCEAU

Jacqueline POGET

Ghislaine BEGU LE ROCHELUIL

Claude GAUDIN

Adeline MONBEIG

Elus municipaux :

Mme Martine COUSIN

Mme Jacqueline FOURCAULT

Mme Fabienne BARRAU

Mme Maryse LACUEILLE

Mme Lucette PELISSON

Mme Frédérique LOIZEAU

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

2 – COMMISSION LOCALE DE L'EAU – DESIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle que par délibération du conseil en date du 5 mai 2014, Monsieur Jean-Marie PETIT avait été désigné représentant de la communauté de communes auprès de la Commission Locale de l'Eau (CLE), organe de concertation constituée, par arrêté préfectoral dans le cadre du Schéma

d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et réunissant représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et des usagers. Cette commission est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi d'un SAGE, lui même constitué de deux documents principaux :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il est opposable aux décisions administratives. Il fixe les objectifs, leurs priorités et les dispositions pour les atteindre,
- le Règlement. Opposable aux tiers, il reprend certains points du PAGD pour les renforcer juridiquement. Le non-respect du règlement peut conduire à des sanctions pénales. Le SAGE est de ce fait, soumis à enquête publique avant son adoption.

Or, Monsieur PETIT assure déjà le suivi du SAGE Charente élaboré par l'EPTB Charente. Aussi, Monsieur le Président propose de désigner un nouveau représentant communautaire auprès de la Commission Locale de l'Eau (CLE) constituée dans le cadre du SAGE Seudre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner Monsieur Maurice-Claude DESHAYES, représentant de la communauté de communes du Bassin de Marennes, auprès de la Commission Locale de l'Eau (CLE) constituée dans le cadre du SGAE Seudre.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

3 – COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) – CONSTITUTION

Monsieur le Président indique que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés de communes levant la fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Cette commission se compose de 11 membres : un président et 10 commissaires titulaires. Cette commission, en lieu et place des commissions communales, participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et donne son avis sur les évaluations foncières de ces biens par l'administration fiscale.

Monsieur le Président demande au conseil de procéder à la nomination de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants. En effet, cette liste sera transmise au directeur départemental des finances publiques qui désignera les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants dont la durée du mandat est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté de communes.

Monsieur le Président rappelle que ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa du (2) de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après consultation des communes membres et au regard de leurs propositions,
- entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré;

DECIDE

- de constituer la commission intercommunale des impôts directs, comme suit :

Commissaires titulaires au nombre de 20 :

FARRAS André, domicilié 17320 Marennes
COLIN Bernard, domicilié 17320 Marennes
CHEVRE François Xavier, domicilié 17320 Marennes
BOUDEAU Bernard, domicilié 17320 Marennes
BULLOT Pierre, domicilié 17320 Marennes
Hors communauté de communes - PELLETIER Alain, domicilié à Saint Denis d'Oléron
GORET Bernard, domicilié 24 Rue Pierre Loti – 17560 Bourcefranc Le Chapus
BIARD Philippe, domicilié 14 Rue Battandier – 17560 Bourcefranc Le Chapus
TEXIER Bernadette, domiciliée 13 bis Rue de la Saincaudière – 17560 Bourcefranc Le Chapus
Hors communauté de communes - LELAURAIN Francette, domiciliée 17 rue de la Treille – 17200
Royan
MANCEAU Jean-Pierre, domicilié 4 Rue du Stade – 17320 Saint Just Luzac
BOUZON Jean-Michel, domicilié La Garenne – 17320 Saint Just Luzac
VIOLLET Yves, domicilié 14 Impasse des Pensées – 17600 Nieulle sur Seudre
O'NEILL Ghislaine, domiciliée 13A Impasse de la Cour des Landes – 17600 Nieulle sur Seudre
BOYARD Jacky, domicilié 20 rue Samuel Champlain – 17600 Le Gua
BARBES Yves, domicilié 58 Fief de Pelard – Saint Martin – 17600 Le Gua
BARRE Liliane, domiciliée La Guilleterie – 17320 Hiers Brouage
LUTZ Philippe, domicilié 52 Rue de Beaugeay – 17320 Hiers Brouage
GALTIE Alain, domicilié La Mauvinière – 17600 Saint Sornin
PELISSON Lucette, domiciliée 9 Rue de la Seigneurie – 17600 Saint Sornin

Commissaires suppléants au nombre de 20 :

JICQUELLO michel, domicilié 17320 Marennes
DESCAMPS Patricia, domiciliée 17320 Marennes
GADRAT Alain, domicilié 17320 Marennes
MIEYBEGUE Raymond, domicilié 17320 Marennes
FAVREAU Xavier, domicilié 17320 Marennes
FOUGERIT Stéphane, domicilié 17320 Marennes
MILLOUX Gérard – domicilié 26 Avenue du Général de Gaulle – 17560 Bourcefranc Le Chapus
PEROT Jacky, domicilié 12 Rue des Platanes – 17560 Bourcefranc Le Chapus
MAGERE Gérard, domicilié 13 Rue Pierre Loti – 17560 Bourcefranc Le Chapus
CHEMINADE Danièle, domiciliée 14 Rue de la Pimpelière – 17560 Bourcefranc Le Chapus
HERCOURT Yann, domicilié Rue du 19 Mars 1962 – 17320 Saint Just Luzac
Hors communauté de communes - MARTIN Alain, domicilié Terres hautes de Malaigre – 17620
Saint Jean d'Angle
SERVENT François, domicilié 1 Impasse des Roses – 17600 Nieulle sur Seudre
Hors communauté de communes – CHALONY Emmanuelle, domiciliée 27 Place des Pulles – 17600
L'Eguille
EDOUARD Alain, domicilié 17600 Le Gua
Hors communauté de communes – GUIONNEAU Jean-Michel, domicilié 4 Chemin Berthegille –
17600 Sablonceaux
DUBOIS Michel, domicilié 24 rue Duc Elie – 17320 Hiers Brouage
Hors communauté de communes – COUTEAU James, domicilié 1 Plaisance – 17780 Saint Nazaire
sur Charente
BARIL Jean-Jacques, domicilié 17600 Saint Sornin
Hors communauté de communes – GAUDRIAUD Nadège

- de notifier cette liste à la direction départementale des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

4 – PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – OUVERTURE DE POSTES

Monsieur le Président propose au conseil de procéder à des ouvertures de postes correspondant à des missions spécifiques :

- poste de chargé de mission « animateur zones humides » - catégorie A
Le contrat actuellement en place arrivera à son terme le 14 mars prochain.
Compte tenu des actions en cours dans ce domaine et de la prochaine contractualisation avec l'agence de l'eau Adour-Garonne, il est proposé une ouverture de poste, pour un nouveau contrat de travail, à temps complet, pour une durée d'un an.
- poste de chargé de mission « animateur Natura 2000 » - catégorie A
Le contrat actuellement en place arrivera à son terme le 17 février prochain.
Monsieur le Président expose au conseil que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 impose la « CDIisation » des agents non titulaires employés par la collectivité lorsque la durée de leurs services publics effectifs effectués au sein de la collectivité est au moins égale à six ans au cours des huit dernières années. Or, cet agent étant employé à la communauté de communes depuis plus de six ans, il est proposé une ouverture de poste, pour un nouveau contrat de travail, à temps complet, pour une durée indéterminée.
- poste de chargé de mission « développement économique » - catégorie A
Le contrat actuellement en place arrivera à son terme le 17 mars prochain.
Compte tenu des actions en cours dans ce domaine, il est proposé une ouverture de poste, pour un nouveau contrat de travail, à temps complet, d'une durée d'un an.

De plus, Monsieur le Président indique que dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2015, des postes doivent être reconduits et l'équipe consolidée pour assurer un service de qualité auprès des usagers. Il propose donc les postes suivants (contrats de droit privé) :

- poste de responsable régie des déchets et redevance incitative
Le contrat actuellement en place arrivera à son terme le 17 mars prochain.
Compte tenu des actions en cours dans ce domaine, il est proposé une ouverture de poste, pour un nouveau contrat de travail, à temps complet, pour une durée indéterminée.
- poste d'ambassadeur du tri et de la redevance incitative pour un contrat à durée indéterminée au sein de la régie des déchets, à temps complet.
- poste « accueil régie » pour un emploi à temps complet, en contrat aidé « emploi d'avenir », d'une durée hebdomadaire de 35 heures et pour une durée de trois ans.

Enfin, le transfert de la compétence « accueil touristique » au 1^{er} janvier 2015, à la communauté de communes, s'accompagne d'un transfert de personnes. Deux agents sont concernés par ce transfert et doivent être intégrés à l'effectif de la communauté de communes. Il y a donc lieu de procéder à l'ouverture des deux postes pour le grade d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe et celui d'adjoint administratif de 1^{ème} classe.

Monsieur le Président ajoute que le poste d'animateur, créé en 2013, sous un contrat de type emploi d'avenir, pour une durée d'un an expire le 30 janvier 2015. Il propose donc de reconduire ce contrat pour une durée de 2 ans avec un temps de travail hebdomadaire de 32 heures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,
- vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 21,
- vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- considérant les statuts de la régie des déchets du Bassin de Marennes,
- considérant le transfert de compétence « accueil touristique » au 1^{er} janvier 2015,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- l'ouverture d'un poste de chargé de mission « animateur zones humides » de catégorie A, par voie contractuelle, à temps complet, pour un contrat de droit public, pour une durée d'un an,
 - * de fixer le niveau d'études minimum pour le recrutement à BAC +3,
 - * de fixer le niveau de rémunération en référence à la grille correspondant au grade d'attaché avec un indice brut compris entre 379 et 801,
 - * d'autoriser le Président à procéder au recrutement de l'agent,
- l'ouverture d'un poste de chargé de mission « animateur Natura 2000 » de catégorie A, en contrat à durée indéterminée de droit public, à temps complet, à compter du 18 février 2015, compte tenu que l'agent remplit les conditions requises pour bénéficier de la transformation de plein droit de son contrat de travail à durée déterminée en contrat à durée indéterminée,
- l'ouverture d'un poste de chargé de mission « développement économique » de catégorie A, par voie contractuelle, à temps complet, pour un contrat de droit public, une durée d'un an,
 - * de fixer le niveau d'études minimum pour le recrutement à BAC +3,
 - * de fixer le niveau de rémunération en référence à la grille correspondant au grade d'attaché avec un indice brut compris entre 379 et 801,
 - * d'autoriser le Président à procéder au recrutement de l'agent,
- l'ouverture d'un poste de responsable régie des déchets et redevance incitative, par voie contractuelle, à temps complet, pour un contrat à durée indéterminée de droit privé,
 - * de fixer le niveau d'études minimum pour le recrutement à BAC +3,
 - * d'autoriser le Président à procéder au recrutement de l'agent,
- l'ouverture d'un poste d'ambassadeur du tri et de la redevance incitative, par voie contractuelle, à compter du 1^{er} janvier 2015, à temps complet, pour un contrat de droit privé à durée indéterminée,
 - * d'autoriser le Président à procéder au recrutement de l'agent,
- l'ouverture d'un poste d'adjoint d'administratif, contractuel à compter du 1^{er} janvier 2015, au travers d'un contrat de type emploi d'avenir pour une durée de trois ans avec un temps de travail hebdomadaire de 35 heures,
 - * d'autoriser le Président à procéder au recrutement de l'agent,
- l'ouverture d'un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe, de catégorie C, à temps complet,
- l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ème} classe, de catégorie C, à temps complet,
- l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation, contractuel à compter du 1^{er} février 2015, au travers d'un contrat de type emploi d'avenir pour une durée de deux ans avec un temps de travail hebdomadaire de 32 heures,
 - * d'autoriser le Président à procéder au recrutement de l'agent,
- d'inscrire les crédits nécessaires aux rémunérations de ces agents au budget général et au budget de la régie des déchets, de l'année 2015.

ABSTENTION : 1 (M. LAGARDE)

VOTANTS : 28

POUR : 28

CONTRE : 0

Débats :

- Madame HUET demande à connaître le statut des agents sous contrat.
- Monsieur BARREAU indique que la chargée de mission « Natura 2000 » bénéficie d'un Contrat à Durée Indéterminée de droit public puisqu'elle est employée depuis plus de six ans par la CDC. Le responsable de la régie des déchets a un Contrat à Durée Indéterminée de droit privé puisque la régie est assimilée à un Service Public Industriel et Commercial, s'apparentant donc au champ concurrentiel.
- Monsieur LATREUILLE estime que l'emploi d'ambassadeur du tri nouvellement créé est justifié pour la mise en place de la redevance incitative mais il s'interroge sur le besoin d'un tel poste dans quelques mois.
- Monsieur le Président fait remarquer que 30% de la population mute chaque année sur le territoire. Le besoin de pédagogie se montre nécessaire en permanence.
- Monsieur BARREAU souligne que l'agent recruté pour occuper l'emploi d'ambassadeur du tri est déjà en poste au sein de l'équipe de collecte. Ce nouvel intitulé permet de bénéficier de subvention d'Eco Emballage. De plus, au-delà de la pédagogie à dispenser au démarrage de la redevance incitative, la maintenance des bacs devra être assurée ainsi que la distribution des sacs en porte à porte. Cet agent peut également assurer le remplacement d'équipier de collecte, diminuant ainsi le recours aux emplois intérimaires.
- Monsieur GUIGNET ajoute que des départs en retraite sont prévus au sein de l'équipe de régie. Il est nécessaire de prévoir de la main d'œuvre qualifiée pour les remplacements à venir.
- Monsieur LAGARDE reconnaît un besoin ponctuel de personnel pour permettre la mise en place de la redevance incitative. Cependant, il ne souhaite pas que seuls les administrés fassent un effort dans le cadre de cette initiative au travers d'un changement de comportement et d'un effort de tri permanent. Il attend que la collectivité soit vigilante sur les dépenses engagées. Il ajoute ne pas être favorable à l'ouverture du poste

d'accueil, estimant que trois personnes sont déjà employées pour assurer la partie administrative de la régie et qu'elles doivent être en mesure de fournir des renseignements auprès des administrés.

- Monsieur le Président rappelle que le conseil se prononce sur l'ouverture des postes et que le Président et le directeur se chargent d'organiser les services.

Il évoque la masse salariale du budget 2014 de la régie des déchets soit 580 000 euros répartis comme suit :

** emplois permanents = 545 000 euros*

** intérim = 35 000 euros*

** aides perçues = 40 000 euros (éco emballage pour le poste de responsable de la régie.*

Au budget 2015 de la régie, l'inscription sera de 539 000 euros se décomposant ainsi :

** emplois permanents = 477 000 euros (non remplacement d'un poste de chauffeur)*

** intérim = 35 000 euros*

** poste d'ambassadeur du tri = 19 000 euros (subventions déduites)*

** poste d'agent d'accueil = 8 000 euros (poste en CAE)*

- Monsieur le Président indique qu'un bilan de la mise en place de la redevance incitative sera établi à la fin de la première année.

- Monsieur PROTEAU partage les propos de Monsieur LAGARDE.

ooOoo

ARRIVEE DE MADAME BEGU LE ROCHELEUIL

ooOoo

5 – TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ANNEE 2015

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu d'établir, pour l'année 2015, le tableau des effectifs de la Communauté de Communes. Il précise deux points :

- le départ de l'agent en charge de la facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et son remplacement par une employée sous contrat privé à durée indéterminé amène à la fermeture de ce poste statutaire au niveau du tableau des effectifs. A ce titre, le Comité Technique du Centre de Gestion a été sollicité et un avis favorable a été rendu pour la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.
- le transfert de la compétence « accueil touristique » au 1^{er} janvier 2015 entraîne un transfert du personnel des lieux d'accueil vers la communauté de communes. Deux agents sont concernés par ce transfert et doivent être intégrés à l'effectif de la communauté de communes – grade d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe & grade d'adjoint administratif de 1^{ème} classe. Il ajoute que ces deux agents ont fait le choix d'un détachement au sein de l'Office de Tourisme de l'Ile Oléron et du Bassin de Marennes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis émis par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime,
- vu le transfert de compétence de l'accueil touristique, au 1^{er} janvier 2015,
- vu les ouvertures de postes validées par le conseil communautaire en séance,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'actualiser au 1^{er} janvier 2015, le tableau des effectifs de la Communauté de Communes, comme suit :

AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Personnel temps non complet
Filière administrative		7	5	
Directeur Général des Services	A	1	1	
Attaché principal détachement	A	1	0	
Attaché	A	1	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	2	
Adjoint administratif 1ère classe	C	2	1	dont 1 en détachement
Filière technique		4	4	2
Ingénieur principal	A	1	1	
Adjoint technique 2ème classe	C	3	3	2
Filière animation		8	8	4
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	1	
Adjoint d'animation 2ème classe	C	6	6	4
Filière culturelle		1	0	
Adjoint du patrimoine 2ème classe détachement	C	1	0	

AGENTS NON TITULAIRES

Emplois pourvus	Catégorie	Effectif	Secteur	Contrat
Chargé de mission	A	1	Communication	Art 3 – Alinéa 3
Chargé de mission	A	1	Développement économique	Art 3 – Alinéa 3
Chargé de mission	A	1	Animateur DOCOB	CDI droit public
Chargé de mission	A	1	Zones humides	Art 3 – Alinéa 3
Chargé de mission	B	1	Prévention santé sécurité	Art 3 – Alinéa 3
Agent d'animation	C	1 TNC	Animation	CDI art 20 loi 2005-843
Agent d'animation	C	1 TNC	Animation	emploi avenir
Agent d'animation	C	1 TC	Animation	emploi avenir

AGENTS DE LA REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES

SALARIES DE DROIT PRIVE

Emplois pourvus	Effectif	Secteur	Contrat
Equipiers de collecte / chauffeurs	4	Déchets	CDI
Equipiers de collecte	3	Déchets	CDI
Agent exploitation déchèterie	1	Déchets	CDI
Responsable redevance incitative	1	Déchets	CDI
Gestionnaire redevance incitative	1	Déchets	CDI
Ambassadeur du tri	1	Déchets	CDI
Accueil régie	1	Déchets	emploi avenir

AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Personnel – temps non complet
Filière administrative		1	1	
Adjoint administratif 2ème classe	C	1	1	
Filière technique		2	2	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint technique 2ème classe	C	1	1	

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BARREAU indique que seuls les agents communaux travaillant dans les offices de tourisme du territoire sont intégrés au tableau des effectifs de la CDC. Le personnel de droit public, embauché par les associations est directement transféré à la Maison du Tourisme. Les deux agents, intégrés à la CDC sont ensuite détachés auprès de l'office de tourisme Marennes Ile d'Oléron.
- Monsieur le Président fait savoir que des négociations ont eu lieu entre la maison du tourisme et le prestataire en charge de l'animation du Moulin des loges pour son embauche au sein de cette association mais aucun consensus n'a été trouvé.

ooOoo

6 – RECRUTEMENT DE PERSONNEL – BESOINS SAISONNIERS

Aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Aussi, pour assurer durant la période estivale 2015, l'animation des accueils collectifs de mineurs du territoire, il est proposé au conseil de recruter des adjoints d'animation de 2^{ème} classe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- considérant la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005,
- entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- que l'activité des accueils collectifs de mineurs, durant la période des vacances scolaires, nécessite le recrutement pour besoins saisonniers de personnes non titulaires,
- que le niveau de recrutement de ces agents est le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,
- que les agents recrutés devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade,
- que la rémunération des emplois créés est basée sur l'indice brut 340, majoré 321,
- d'autoriser le Président à procéder au recrutement de ces agents selon les dispositions législatives et réglementaires et à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BARREAU indique que l'ouverture de l'Accueil Collectif de Mineurs de Nieulle sur Seudre durant la période estivale oblige au recrutement de nouveaux agents.

ooOoo

7 – RECRUTEMENT EN PERSONNEL – BESOINS OCCASIONNELS

Aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel pour une durée maximale de trois mois renouvelable une fois à titre exceptionnel.

Aussi, pour satisfaire durant l'année 2015, aux conditions d'encadrement réglementaires pour l'ensemble des accueils collectifs de mineurs du territoire, en cas de variation des effectifs ou d'amplitude horaire, il est proposé au conseil de recruter des agents non titulaires correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'article 3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- considérant la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- que l'activité des accueils collectifs de mineurs de Marennes dont des locaux jeunes nécessite la création d'un recrutement pour besoins occasionnels de personnes non titulaires, dont le nombre est à définir selon la fréquentation des accueils collectifs de mineurs durant les périodes d'ouverture et les obligations réglementaires en termes d'encadrement des enfants,
- que le niveau de recrutement des agents est le grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe,
- que les agents recrutés devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade,
- que la rémunération des emplois créés est basée sur l'indice brut 340, majoré 321,
- d'autoriser le Président à procéder au recrutement de ces agents selon les dispositions législatives et réglementaires et à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2015.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

DEPART DE MESDAMES FARRAS ET BALLOTEAU

ooOoo

8 – REGIME INDEMNITAIRE – CREDIT GLOBAL – ANNEE 2015

Monsieur le Président demande au conseil de définir le montant du crédit global du régime indemnitaire alloué pour l'année 2015 au personnel de la collectivité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du 26 décembre 1997,
- vu le décret n°2000-136 du 18 février 2000 et l'arrêté du 18 février 2000,
- vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et les arrêtés des 14 et 29 janvier 2002,
- vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
- vu l'arrêté du 24 décembre 2012,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de reconduire le régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2015,
- d'appliquer ce régime à l'ensemble des agents - stagiaires, titulaires, non titulaires,
- de définir que le régime indemnitaire suit le sort du traitement principal en cas d'indisponibilité,
- que le versement des indemnités se fera mensuellement,

FILIERE ADMINISTRATIVE

Emplois de direction :

Directeur Général des Services (10 000 à 20 000 hab) :

- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
Application du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002; des arrêtés des 14 et 29 janvier 2002
Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel modulable individuellement de 0 à 8 suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions. Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.
Au 1^{er} décembre 2014, le montant moyen annuel pour la catégorie concernée était fixé à 1 471,17 euros.
 - **Crédits 2015 = 3 000 euros**

- Indemnité d'exercice de mission.
Application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et arrêté du 24 décembre 2012.
Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel modulable individuellement de 0 à 3.
Au 1^{er} décembre 2014 le montant moyen annuel pour la catégorie concernée était fixé à 1 372,04 euros.
 - **Crédit global 2015 = 1 600 euros**

Cadre d'emploi des attachés territoriaux :

- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
Application du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, des arrêtés des 14 et 29 janvier 2002
Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel modulable individuellement de 0 à 8 suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions. Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.
Au 1^{er} décembre 2014, le montant moyen annuel pour la catégorie concernée était fixé à 1 078,73 euros.
 - **Crédits 2015 = 3 700 euros**

- Indemnité d'exercice de mission.
Application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et arrêté du 24 décembre 2012.
Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel modulable individuellement de 0 à 3.
Au 1^{er} décembre 2014 le montant moyen annuel pour la catégorie concernée était fixé à 1 372,04 euros.
 - **Crédit global 2015 = 8 100 euros**

Cadre d'emploi des rédacteurs :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
Application des décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié et 2007-1630 du 19 novembre 2007,

- Indemnité d'exercice de mission.
Application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et arrêté du 24 décembre 2012.
Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel modulable individuellement de 0 à 3.
Au 1^{er} décembre 2014 le montant moyen annuel pour le grade de rédacteur était fixé à 1 492 euros.
 - **crédit global 2015 = 1 800 euros**

Dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs :

Adjoints administratifs principal de 2^{ème} classe :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
Application des décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié et 2007-1630 du 19 novembre 2007,

- Indemnité d'exercice de mission.
Application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et arrêté du 24 décembre 2012.
Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel modulable individuellement de 0 à 3.
Au 1^{er} décembre 2014 le montant moyen annuel pour le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe était fixé à 1 478 euros.
 - **crédit global 2015 = 4 800 euros**

Adjoints administratifs 1^{ère} classe :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
Application des décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié et 2007-1630 du 19 novembre 2007,
- Indemnité d'exercice de mission.
Application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et arrêté du 24 décembre 2012.
Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel modulable individuellement de 0 à 3.
Au 1^{er} décembre 2014 le montant moyen annuel pour le grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe était fixé à 1 153 euros.
 - **crédit global 2015 = 1 900 euros**

Adjoints administratifs 2^{ème} classe :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
Application des décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié et 2007-1630 du 19 novembre 2007,
- Indemnité d'exercice de mission.
Application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et arrêté du 24 décembre 2012.
Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel modulable individuellement de 0 à 3.
Au 1^{er} décembre 2014 le montant moyen annuel pour le grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe était fixé à 1 153 euros.
 - **crédit global 2015 = 1 900 euros**

FILIERE TECHNIQUE

Dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

Ingénieur principal :

- Indemnité Spécifique de Service (ISS)
Application des décrets n° 2003-799 du 25 août 2003, 2008-1297 du 20 décembre 2008, 2010-854 du 23 juillet 2010, 2012-1494 du 27 décembre 2012; de l'arrêté du 31 mars 2011.
Taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation défini par référence à la situation géographique
Taux de base au 01.12.2013 = 361,90
Coefficient = 43
Coefficient de modulation = 0,95
 - **Crédits 2015 = 8 300 euros**

Dans le cadre d'emploi des agents techniques :

Adjoints techniques de 2^{ème} classe :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
Application des décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié et 2007-1630 du 19 novembre 2007,
- Indemnité d'exercice de mission.
Application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et arrêté du 24 décembre 2012.
Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel modulable individuellement de 0 à 3.
Au 1^{er} décembre 2014 le montant moyen annuel pour la catégorie concernée était fixé à 1 143 euros.
 - **crédit global 2015 = 5 200 euros**

Adjoint techniques principaux de 2^{ème} classe :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
Application des décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié et 2007-1630 du 19 novembre 2007,
- Indemnité d'exercice de mission.
Application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et arrêté du 24 décembre 2012.
Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel modulable individuellement de 0 à 3.
Au 1^{er}décembre 2014 le montant moyen annuel pour la catégorie concernée était fixé à 1 204 euros.
 - **crédit global 2015 = 2000 euros**

FILIERE ANIMATION

Dans le cadre d'emploi des animateurs

Animateur principal de 1^{ère} classe

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
Application des décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié et 2007-1630 du 19 novembre 2007,
- Indemnité d'exercice de mission des préfectures
Application du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et du décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et de l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012.
Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel modulable individuellement de 0 à 3.
Au 1^{er}décembre 2014 le montant moyen annuel pour la catégorie concernée était fixé à 1492 euros.
 - **Crédit global 2015 = 4 500 euros**

Adjoints d'animation :

Adjoints d'animation principal de 2^{ème} classe :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
Application des décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié et 2007-1630 du 19 novembre 2007,
- Indemnité d'exercice de mission des préfectures
Application du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et du décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et de l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012.
Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel modulable individuellement de 0 à 3.
Au 1^{er} décembre 2014 le montant moyen annuel pour la catégorie concernée était fixé à 1478 euros.
 - **Crédit global 2015 = 2 500 euros**

Adjoints d'animation 2^{ème} classe :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
Application des décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié et 2007-1630 du 19 novembre 2007,
- Indemnité d'exercice de mission des préfectures
Application du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et du décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et de l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012.
Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel modulable individuellement de 0 à 3.
Au 1^{er}décembre 2014 le montant moyen annuel pour la catégorie concernée était fixé à 1 153 euros.
 - **Crédit global 2015 = 18 600 euros**

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BARREAU mentionne que le régime indemnitaire des agents de l'Etat est en révision. Les nouvelles dispositions seront donc appliquées par la suite aux agents des collectivités territoriales.
- Monsieur SAUNIER demande si les crédits présentés sont des montants individuels ou globaux.
- Monsieur le Président répond que le conseil vote les crédits globaux par grade et la somme totale sera inscrite au budget. Ensuite, le Président répartit ces montants en fonction du nombre d'agents dans chaque grade.

ooOoo

9.1 – ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS – LOCAUX JEUNES – TARIFICATION 2015

Monsieur le Président informe le conseil qu'une tarification unique des activités proposées dans les locaux jeunes de Saint Just Luzac, Le Gua et Marennes doit être mise en place pour le public fréquentant ces différents lieux. De plus, cette tarification doit tenir compte des critères de la Caisse d'Allocations Familiales basés sur les revenus des foyers c'est-à-dire de la modulation des tarifs en fonction du régime.

Monsieur le Président demande donc au conseil d'arrêter la tarification applicable à ces animations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 26 novembre 2014,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'arrêter le montant annuel de l'accès aux locaux de Saint Just Luzac, Le Gua et Marennes à dix euros par personne,
- d'arrêter que selon le coût de l'animation facturé à la communauté de communes, un classement par catégorie d'activités allant de A à D est défini :
 - * une animation d'un montant de 4,00 à 10,00 euros est classée de type A,
 - * une animation d'un montant de 11,00 à 15,00 euros est classée de type B,
 - * une animation d'un montant de 16,00 à 20,00 euros est classée de type C,
 - * une animation d'un montant supérieur à 20,00 euros est classée de type D,
- d'établir, pour les activités dispensées dans les locaux jeunes du territoire, la tarification suivante auprès des adhérents :

		Quotient familial	Activité A (euros)	Activité B (euros)	Activité C (euros)	Activité D (euros)
Familles des communes - Le Gua - Nieulle sur Seudre - Saint Sornin - Hiers Brouage - Saint Just Luzac - Marennes - Bourcefranc Le Chapus	Allocataire CAF	0 à 800	3,50	8,50	10,50	12,50
	Allocataire CMAF	801 à 1100	4,00	9,00	11,00	13,00
	Allocataire MSA	1100 et +	5,00	10,00	12,00	14,00
	Sécurité sociale		5,00	10,00	12,00	14,00
	Autre régime & hors CDC		5,50	10,50	12,50	14,50
	Sans justificatif (caf, msa, régime général, autres régimes)		17,00	30,00	38,00	45,00

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BROUHARD indique que les justificatifs doivent être remis par les adhérents, faute de quoi la CDC ne les inscrit pas et ne peut pas bénéficier, de ce fait, des aides de la CAF pour ces jeunes.

ooOoo

9.2 – ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS « LE CHATEAU DES ENFANTS » – TARIFICATION 2015

Monsieur le Président rappelle que la gestion directe de l'accueil de loisirs de Marennes « le château des enfants » implique que le service soit facturé par la communauté de communes directement auprès des usagers. Aussi, la tarification de l'année 2015 doit être mise en place par la collectivité.

Il propose au conseil de valider la tarification applicable à l'accueil collectif de mineurs de Marennes et l'annexe estivale de Nieulle sur Seudre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 26 novembre 2014,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'arrêter la nouvelle tarification, applicable pour l'accueil collectif de mineurs de Marennes, « le château des enfants » et pour l'accueil de Nieulle sur Seudre, à compter du 1^{er} janvier 2015, comme suit :

		quotient familial	journée avec repas (euros)	½ journée avec repas (euros)	½ journée sans repas (euros)	journée avec sortie sans repas (euros)
Familles des communes - Le Gua - Nieulle sur Seudre - Saint Sornin - Hiers Brouage - Saint Just Luzac - Marennes - Bourcefranc Le Chapus	Allocataire CAF	0 à 800	5,80	4,70	3,20	9,00
	Allocataire CMAF	801 à 1100	7,50	6,70	4,70	9,00
	Allocataire MSA	1100 et +	8,50	7,80	5,50	10,00
	Sécurité sociale		8,50	7,80	5,50	10,00
	Autre régime & hors CDC		13,00	11,00	8,00	14,00
	Autre régime & hors CDC		20,00	18,00	13,00	20,00
Supplément de tarif appliqué en cas de non respect du règlement intérieur +5 euros au tarif en vigueur pour la famille						

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

10 – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS “LE CHATEAU DES ENFANTS” – RESTAURATION – CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le contrat de restauration pour la fourniture des repas à l'accueil collectif de mineurs de Marennes, expirera à la fin du mois de janvier 2015. Une consultation a donc été lancée pour une nouvelle prestation annuelle.

Monsieur le Président indique que deux sociétés ont déposé une offre. Il s'agit de SODEXO et de ELIOR. Après analyse de ces offres et selon les critères énoncés dans le marché public, il s'avère que ces offres sont recevables et il propose de retenir la société SODEXO pour sa proposition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 26 novembre 2014,
- considérant la proposition remise par la société SODEXO,
- après avoir entendu l'exposé de son Président et débats,

DECIDE

- de retenir la société SODEXO, pour la fourniture de repas à l'accueil collectif de mineurs « le château des enfants » de Marennes,
- d'arrêter le coût de la prestation aux prix unitaires suivants :
 - repas enfant – 2,71 euros H.T,
 - goûter enfant – 0,32 euros H.T,
 - repas adulte – 2,88 euros H.T,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en oeuvre de cette prestation,
- d'inscrire cette dépense au budget général de l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BROUHARD dit avoir déjeuné à l'Accueil Collectif de Mineurs de Marennes et dit être satisfait de la prestation proposée par Sodexo aussi bien pour la qualité des produits que pour le respect du protocole hygiène.

ooOoo

11 – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS “LE CHATEAU DES ENFANTS” – RESTAURATION – PRIX DU REPAS

Monsieur le Président demande aux membres du conseil de déterminer la tarification à appliquer pour la prise de repas par les adultes à l'Accueil Collectif de Mineurs, « le château des enfants ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer le prix du repas « adulte » à 3,20 euros TTC à compter du 1^{er} janvier 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

12 – ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS – LOCAUX JEUNES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Président rappelle que le règlement intérieur des locaux jeunes a été validé par le conseil communautaire le 19 novembre dernier. Cependant, deux modifications doivent à nouveau y être apportées. Elles portent sur :

- * une modification de son article 2 relatif aux horaires d'ouverture pour les locaux de Le Gua & Saint Just Luzac
 - en période de vacances scolaires : les vendredis de septembre à avril - 17h 30 à 20 h,

- en période de vacances scolaires : les vendredis de mai à juin - 17h 30 à 21h 30,
- * une modification concernant la tranche d'âge des jeunes accueillis. En effet, sur demande de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, seuls les adolescents âgés de 12 à 17 ans peuvent être accueillis dans les accueils collectifs de mineurs (locaux jeunes du territoire) et non de 12 à 20 ans.

Monsieur le Président demande au conseil de valider les modifications à apporter au règlement intérieur des locaux jeunes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 26 novembre 2014,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- pour les locaux jeunes de Le Gua, Saint Just Luzac et Marennes, de retenir les modificatifs à apporter au règlement intérieur, comme suit :
 - * article 2 : horaires d'ouverture
 - en période de vacances scolaires : les vendredis de septembre à avril - 17h 30 à 20 h,
 - en période de vacances scolaires : les vendredis de mai à juin - 17h 30 à 21h 30,
 - * les jeunes accueillis dans les locaux jeunes du territoire doivent être âgés de 12 à 17 ans inclus.
- d'autoriser le Président à signer ce document.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BROUHARD indique que ce changement d'horaires permet aux animateurs des locaux jeunes d'assurer des activités durant les Temps d'Activités Péri-scolaires (TAP), en place dans les communes membres.

ooOoo

13 – ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS – LOCAUX JEUNES – MODIFICATION DU PROJET EDUCATIF

Monsieur le Président fait savoir que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) a émis une remarque au sujet de la tranche d'âges des jeunes accueillis dans les accueils collectifs de mineurs du territoire. Celle-ci doit être ramenée à 12-17 ans.

Monsieur le Président indique que de ce fait le projet éducatif, validé par les conseillers communautaires, lors de la séance du conseil du 24 septembre 2014, doit être modifié.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 26 novembre 2014,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la nouvelle version du projet éducatif applicable à l'ensemble des accueils collectifs de mineurs, type locaux jeunes du territoire du Bassin de Marennes, mentionnant que la tranche d'âges des jeunes accueillis dans ces structures est de 12 à 17 ans inclus,
- d'autoriser le Président à signer ce document.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur LATREUILLE demande si les jeunes âgés de plus de 17 ans peuvent fréquenter les locaux jeunes.
- Monsieur BROUHARD répond que l'accueil est garanti quelque soit l'âge du jeune. S'il est à jour de cotisation, il sera reconnu lors des activités du local. Cependant, du fait de sa majorité, il ne sera pas forcément soumis aux règles inscrites dans le règlement intérieur de la structure. Après deux visites de « découverte », le jeune est obligé de s'inscrire au local pour pouvoir le fréquenter à nouveau.

ooOoo

14 – PROJET EDUCATIF LOCAL – CENTRE NAUTIQUE ET DE PLEIN AIRE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Monsieur le Président rappelle que l'association « Centre Nautique et de Plein Air » gère l'école de voile située sur la commune de Bourcefranc-le Chapus. Aussi, il y a lieu de passer une convention de partenariat pour le fonctionnement de ce service pour l'année 2015.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 26 novembre 2014,
- considérant l'avis favorable de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative du 1^{er} décembre 2014,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter les termes figurants dans la convention à passer avec le Centre Nautique et de Plein Air, au titre de l'année 2015, pour arrêter le fonctionnement de l'école de voile située sur la commune de Bourcefranc-le Chapus,
- d'autoriser le Président à signer cette convention et les avenants éventuels.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président indique que des travaux sont prévus à la base nautique avant sa réouverture au printemps prochain.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL ajoute que les travaux concernent essentiellement la toiture et les vestiaires. En effet, cette partie du bâtiment doit être mis aux normes pour permettre l'accessibilité. L'estimation des travaux est de l'ordre de 50 000 euros qui devront être inscrits au budget 2015. Les menus travaux restant sont : une fuite à colmater et la rénovation de la porte du local de stockage.
- Monsieur le Président dit qu'il est important de soutenir ce club nautique prometteur compte tenu de l'augmentation du nombre de ses adhérents.
- Monsieur BARREAU souligne qu'un article relatif à la fermeture de l'entrée du terrain côté plage, pendant les gros coefficients de marée a été ajouté dans la convention.

ooOoo

15 – COLLEGE DE MARENNES & COLLEGE DE SAUJON – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Président indique que face aux multiples demandes d'aides financières déposées par les collèges Jean Hay de Marennes et André Albert de Saujon, dans le cadre de propositions de projets (voyages, manifestations...), une réflexion a été menée par les membres de la commission « enfance jeunesse » pour répondre au mieux à ces sollicitations.

Ceux-ci proposent d'adopter un principe unique de participation de la communauté de communes auprès de ces deux établissements scolaires, à savoir l'attribution d'une base forfaitaire de 150 euros par collège à laquelle s'ajoute une base variable de 1 euro par élève résidant sur le Bassin de Marennes.

Monsieur le Président informe le conseil des effectifs de l'année scolaire 2014/2015, pour ces collèges, respectivement de 476 élèves résidant sur le Bassin de Marennes pour le collège de Marennes et 77 pour le collège de Saujon et demande aux élus de valider le montant des subventions de fonctionnement allouées à ces établissements, pour l'année 2015.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 26 novembre 2014,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le principe de participation auprès du collège Jean Hay de Marennes et auprès du collège André Albert de Saujon, comme suit :
 - * montant annuel de participation forfaitaire de 150,00 euros (cent cinquante euros),
 - * participation supplémentaire de un euro par élève résidant sur le territoire de la communauté de communes du Bassin de Marennes,
- d'arrêter les montants de subventions, pour l'année 2015 :
 - * collège Jean Hay – Marennes 626,00 euros,
 - * collège Albert André – Saujon 227,00 euros,
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

16 – UNION SPORTIVE MARENNAISE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Président rappelle qu'une classe de 6^{ème} à horaires aménagés option football a été ouverte à la rentrée scolaire 2014, au collège Jean Hay de Marennes. Il s'agit d'un projet monté en partenariat avec le district et la ligue de football du département, l'Union Sportive de Marennes (club de football), la mairie de Marennes et la communauté de communes.

Monsieur le Président indique que dans le cadre de cette initiative, l'union Sportive Marennaise (USM) assure le volet sportif du dispositif et met à disposition son animateur Brevet d'Etat.

Aussi, afin de soutenir financièrement ce club et après accord avec le collège, le district de football et l'USM, la somme nécessaire à la mise en oeuvre de cette action, soit 2 200 euros est proposée. Elle correspond à quatre-vingt heures de cours de football au coût horaire de 15,00 euros et à une participation de 1 000 euros pour l'acquisition de matériel.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle auprès du club de football.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 17 septembre 2014,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- du versement exceptionnel de la somme de 2 200 euros à l'Union Sportive Marennaise pour permettre le fonctionnement de la classe de 6^{ème} à horaires aménagés option football, ouverte au collège Jean Hay de Marennes,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2015.

ABSTENTION : 1 (M. LATREUILLE)

VOTANTS : 29

POUR : 29

CONTRE : 0

Débats :

- Monsieur BROUHARD rappelle que ce projet de classe à horaires aménagés option football a été engagé par l'ancien principal du collège. La nouvelle direction lors d'une réunion de cadrage avec l'ensemble des partenaires a pointé les difficultés rencontrées pour l'animation sportive de cette classe qui ne peut être assurée que par l'assistant d'éducation du collège et non par l'éducateur sportif du club de football. Cette situation n'est pas celle envisagée par les responsables du club sportif qui comptaient sur ces heures de travail au collège pour pérenniser leur emploi d'éducateur. Aussi, après une phase de négociation, lors de laquelle le district de football a parfaitement fait savoir qu'il ne participerait pas financièrement à cette initiative pour cette première année scolaire, les partenaires ont arrêté le principe suivant : l'animation sportive est assurée par l'assistant d'éducation du collège et l'éducateur sportif de l'USM vient en soutien lors des séances.
- Monsieur le Président ajoute que la communauté de communes s'engage à soutenir financièrement ce dispositif pour la seule année scolaire 2014-2015, le district devant prendre le relais par la suite.
- Monsieur LATREUILLE demande à qui revient le matériel acheté pour mettre en place cette action.
- Monsieur le Président répond que la question sera posée mais il pense que l'USM devrait récupérer le matériel en fin d'année.

ooOoo

17 – ASCO DU GRAND SYNDICAT DES MARAIS DE BROUAGE MARENNES – AVANCE FINANCIERE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des travaux de réhabilitation du canal de Broue, une convention a été établie entre la communauté de communes et l'ASCO du grand syndicat des marais de Brouage Marennes pour arrêter les actions de chacune des parties. L'assistance administrative est assurée par un agent communautaire à l'exception du volet comptable qui est resté une prérogative du syndicat.

Or, un récent état de la situation comptable du projet a montré que le syndicat était confronté à des difficultés de trésorerie. En effet, il ne dispose pas de fonds nécessaires pour le règlement des factures émises pour les travaux engagés dans la réhabilitation du canal.

Aussi, Monsieur le Président propose au conseil de procéder à une avance financière de 600 000 euros en faveur l'ASCO du grand syndicat des marais de Brouage-Marennes. Une convention sera rédigée pour arrêter les modalités de cette participation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- afin de permettre la poursuite des travaux de réhabilitation du canal de Broue, de procéder à une avance de trésorerie de 600 000 euros auprès de l'ASCO du grand syndicat des marais de Brouage Marennes,
- d'autoriser le Président à signer la convention établie entre l'ASCO du grand syndicat des marais de Brouage Marennes et la communauté de communes du Bassin de Marennes pour arrêter les modalités de versement et de remboursement de cette aide financière,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président indique que le montant de l'avance est proposé pour 600 000 euros puisque 500 000 euros vont être mandatés d'ici la fin de l'année 2014. Le remboursement s'effectuera à hauteur de 300 000 euros en mars 2015 et le solde sera remboursé en fin de projet. Cette proposition a reçu l'aval du Trésor Public et de Madame la sous-préfète.
- Monsieur le Président ajoute que cette situation fait suite à une mauvaise évaluation du mandatement des dépenses par rapport au versement des subventions accordées.
- Monsieur PETIT signale qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, la comptabilité de cette opération sera assurée par le secrétaire de mairie de la commune de Hiers Brouage.
- Monsieur le Président rappelle que les syndicats de marais sont restés propriétaires de l'ouvrage. L'assistance

administrative est assurée par les services de la CDC mais aucun droit de regard particulier n'est accordé pour autant.

- Monsieur LAGARDE s'étonne qu'il ne soit pas proposé au conseil de garantir la ligne de trésorerie du grand syndicat des marais comme cela avait été évoqué lors de l'entrevue avec les responsables de cette structure, en bureau communautaire.

- Monsieur le Président dit ne pas avoir été officiellement sollicité sur cette question.

ooOoo

18 – PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT – ETUDE DE DOSSIERS

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans le programme d'intérêt général habitat aux côtés de l'Anah, pour une durée de trois ans. Le conseil doit se prononcer sur des accords de principe relatifs à l'octroi de subventions par la communauté de communes, d'un montant de 500 euros, pour les dossiers qui seront remis par le cabinet chargé du suivi animation du dispositif, le PACT 17. Douze dossiers de « précarité énergétique » et deux relatifs au volet « autonomie » sont présentés en séance.

PRECARITE ENERGETIQUE

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Yves VIOLLET	14, Impasse des Pensées 17600 Nieulle sur Seudre	13 398,50 euros TTC	ballon d'eau chaude, VMC, pose ouvertures
Participation Anah		Participation CDC	
Subvention Anah : 6 478 euros Prime FART : 3 500 euros		Prime forfaitaire : 500 euros	
Autres participations			
ENIM: 1 899 euros Apport personnel : 1 022 euros			

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Damien CASTILLO	18, Rue des Hortensias 17600 Nieulle sur Seudre	11 105,88 euros TTC	isolations & pose d'ouvertures
Participation Anah		Participation CDC	
Subvention Anah : 5 263 euros Prime FART : 3 500 euros		Prime forfaitaire : 500 euros	
Autres participations			
région Poitou-Charentes : 1 000 euros Apport personnel : 842 euros			

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme. Jacqueline BERNARD	13, Rue Bel Air 17560 Bourcefranc Le Chapus	8 115,22 euros TTC	chaudière à condensation
Participation Anah		Participation CDC	
Subvention Anah : 2 492 euros Prime FART : 3 500 euros		Prime forfaitaire : 500 euros	
Autres participations			
Apport personnel : 1 623 euros			

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Monique PAJOT	23, Rue de la Pimpelière 17560 Bourcefranc Le Chapus	14 200,47 euros TTC	isolation combles, pose d'ouvertures et VMC
Participation Anah		Participation CDC	
Subvention Anah : 6 704 euros Prime FART : 3 500 euros		Prime forfaitaire : 500 euros	
Autres participations			
Région Poitou-Charentes : 1 000 euros Apport personnel : 2 497 euros			

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Nicolas LEBLANC	12, Rue des Sifflets 17320 Marennnes	16 255,28 euros TTC	isolation des combles, pose ouvertures, pose de VMC et isolation des murs

Participation Anah	Participation CDC	Autres participations
Subvention Anah : 5 375 euros Prime FART : 3 500 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	région Poitou-Charentes : 1 000 euros Apport personnel : 5 880 euros

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Jean MARQUET	35, Avenue du Maréchal Leclerc 17320 Marennes	10 808,48 euros TTC	isolation combles, pose d'ouvertures, pose de VMC et radiateurs
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 3 148 euros Prime FART : 3 500 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	région Poitou-Charentes : 1 000 euros Apport personnel : 2 661 euros	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la signature du Programme d'Intérêt Général Habitat « lutte contre la précarité énergétique et lutte contre l'habitat indigne », en date du 8 juillet 2013,
- vu le dossier présenté par le cabinet PACT 17 chargé du suivi et de l'animation du programme habitat sur le territoire,
- vu le marché de prestation passé avec le cabinet PACT17,
- considérant l'avis favorable de la commission « habitat et action sociale » du 10 décembre 2014,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Yves VIOLLET pour le bâtiment situé 14 impasse des pensées à Nieulle sur Seudre, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Damien CASTILLO pour le bâtiment situé 18 rue des hortensias à Nieulle sur Seudre, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Jacqueline BERNARD pour le bâtiment situé 13 rue Bel Air à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Monique PAJOT pour le bâtiment situé 23 rue de la Pimpelière à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Nicolas LEBLANC pour le bâtiment situé 12 rue des Sifflets à Marennes, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Jean MARQUET pour le bâtiment situé 35 avenue du Maréchal Leclerc, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de préfinancement à contracter avec le cabinet PACT17,
- d'inscrire ces dépenses au budget général de l'année 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

19 – BUDGET GENERAL 2014 – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président indique qu'afin de régulariser certains comptes du budget général de la communauté de communes, le conseil communautaire doit se prononcer sur des virements de crédits.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

en section de fonctionnement - dépenses

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	chap.art.fct.	Sommes	chap.art.fct.	Sommes
- contrat de prestation			011/611/421	10 000,00
- autres frais divers			011/6188/421	10 000,00
- contributions organismes extérieurs			65/6554/020	10 000,00
- dépenses imprévues	022/022/01	30 000,00		
TOTAUX (en euros):		30 000,00 €		30 000,00 €

en section d'investissement - dépenses

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	chap.art.fct.	Sommes	chap.art.fct.	Sommes
- créances sur collectivités ou établissements publics			27/276351	600 000,00
TOTAUX (en euros):				600 000,00 €

en section d'investissement - recettes

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	chap.art.fct.	Sommes	chap.art.fct.	Sommes
- créances sur collectivités ou établissements publics			27/276351	600 000,00
TOTAUX (en euros):				600 000,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

20 – REPARTITION DE LA MASSE SALARIALE AFFECTEE AUX ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Monsieur le Président propose de répartir, pour l'année 2014, la masse salariale de l'agent en charge des affaires foncières et de l'aménagement au prorata du temps passé à la rédaction des actes nécessaires aux acquisitions foncières et au suivi des études des zones d'activités économiques, comme suit :

* zone d'activités économiques « Les Justices » à Le Gua : 13 560 euros,

* zone d'activités économiques « Fief de Feusse » : 9 010 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu les budgets annexes de l'année 2014 relatifs aux zones d'activités économiques,

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'affecter un pourcentage du coût de l'agent en charge des affaires foncières aux budgets annexes des zones d'activités économiques, de l'année 2014, comme suit :

* zone d'activités économiques « Les Justices » à Le Gua : 13 560 euros,

* zone d'activités économiques « Fief de Feusse » : 9 010 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

21 – REPARTITION DE LA MASSE SALARIALE AFFECTEE A LA PLATE FORME DE TRANSIT DES PRODUITS DE LA MER

Monsieur le Président souligne qu'un agent d'entretien est chargé de l'entretien et de la surveillance du site de la plate forme de transit. Cet agent est également chargé de l'entretien de la salle omnisports. Il fait remarquer que la création du budget annexe de la plate forme permet d'affecter une partie du coût salarial de cet agent sur ce budget au prorata du temps alloué à la gestion de ce site.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le budget annexe de l'année 2014 de la « plate forme de transit des produits de la mer »,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'affecter un pourcentage du coût de l'agent d'entretien en charge du site de la plate forme de transit des produits de la mer soit 8 951 euros au budget annexe « plate forme de transit des produits de la mer » de l'année 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

22 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION – REPARTITION POUR LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ANNEE 2015

Monsieur le Président rappelle que suite au transfert de la compétence « accueil touristique », une évaluation des charges transférées a été réalisée par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 10 septembre dernier. Le rapport de cette commission a également arrêté les nouveaux montants des attributions de compensation relatives aux communes membres.

Monsieur le Président présente les montants annuels de versements en faveur des communes et ceux en faveur de la communauté de communes :

- attribution de compensation aux communes
 - * Bourcefranc Le Chapus = 83 055,00 euros,
 - * Le Gua = 49 375,00 euros,
 - * Marennes = 454 349,00 euros,
 - * Saint Sornin = 48 253,00 euros,
 - * Saint Just Luzac = 74 128 euros,
- attribution de compensation à la communauté de communes
 - * Nieulle sur Seudre = 24 990,00 euros,
 - * Hiers Brouage = 15 240,00 euros.

Monsieur le Président propose un versement mensuel de cette attribution de compensation et demande au conseil de valider cette répartition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'arrêter le montant des attributions de compensation, pour l'année 2015, comme suit :

- attribution de compensation aux communes
 - * Bourcefranc Le Chapus = 83 055,00 euros,
 - * Le Gua = 49 375,00 euros,
 - * Marennes = 454 349,00 euros,
 - * Saint Sornin = 48 253,00 euros,
 - * Saint Just Luzac = 74 128 euros,
- attribution de compensation à la communauté de communes
 - * Nieulle sur Seudre = 24 990,00 euros,
 - * Hiers Brouage = 15 240,00 euros.
- d'arrêter que les versements seront réalisés mensuellement, selon l'échéancier joint en annexe,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget général de l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

23 – ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES « LE RIVEAU » - PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF

Monsieur le Président rappelle que l'imprimerie du large, s'est récemment implantée sur la zone du Riveau à Bourcefranc-Le Chapus. Or, cette entreprise rencontre des problèmes pour accueillir des poids lourds dans l'enceinte de son établissement et demande de pouvoir modifier son accès.

La modification de cet accès demande de modifier également le permis d'aménager de la zone du Riveau puisqu'une adaptation ou une suppression des zones de stationnements et d'espaces verts et une vérification des incidences sur les circulations et réseaux attenants sont rendus nécessaires.

Monsieur le Président indique que le cabinet de maîtrise d'œuvre (A2I infra) a réalisé les études et rédigé les documents nécessaires au dépôt de cette modification du permis d'aménager et demande au conseil une autorisation de signature de ce document.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission « développement économique » du 30 septembre 2014,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone d'activités économiques Le Riveau, située sur la commune de Bourcefranc Le Chapus et de la modification de la composition à apporter à la tranche 2, suite à l'implantation de l'imprimerie du Large, d'autoriser le Président à signer puis déposer le permis d'aménager modificatif relatif à cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

24 – COMPETENCE TOURISME – CREATION D'UN OFFICE DE TOURISME DE L'ILE D'OLERON ET DU BASSIN DE MARENNES & DESIGNATION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Président indique qu'à l'occasion du transfert de la compétence « accueil touristique », la communauté de communes du Bassin de Marennes a souhaité afficher de nouvelles ambitions en matière touristique. Le transfert intégral de la compétence en matière d'accueil et de promotion touristique à son échelle doit permettre d'assurer un rayonnement plus important du territoire ainsi qu'une mise en cohérence de la stratégie touristique, en partenariat avec les communes membres.

Pour permettre la mise en œuvre de cette politique touristique, un office de tourisme intercommunal pour le territoire du Bassin de Marennes va être créé. Il aura pour objet :

- * d'assurer la promotion touristique des territoires, par tous les moyens,
- * d'assurer l'accueil et l'animation touristique au sein des bureaux d'informations touristiques implantés sur le territoire,
- * de proposer des prestations de services touristiques,
- * d'assurer la coordination des divers acteurs du développement touristique local.

En parallèle, l'association « maison du tourisme » chargée actuellement sur le Pays Marennes Oléron de la promotion touristique va modifier ses statuts pour lui permettre d'intégrer la compétence « accueil touristique » et se dénommer : « office de tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes ».

Monsieur le Président indique que des conventions d'objectifs peuvent être établies avec les deux offices de tourisme intercommunaux du Pays Marennes Oléron pour permettre de déléguer à cette nouvelle structure, la mise en œuvre de la politique stratégique touristique.

Monsieur le Président donne lecture des statuts de cet office de tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes et mentionne que le collège des membres de droit composant son Conseil d'Administration (CA) compte quatre représentants de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

Il demande donc au conseil, dans un premier temps de valider la création de l'office de tourisme intercommunal du Bassin de Marennes et de confier sa gestion à « l'office de tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes » et dans un second temps, de procéder à la désignation de quatre élus, membres de l'office de tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant le transfert de compétence « accueil touristique » au 1^{er} janvier 2015,
- considérant les statuts de l'association « office de tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes »,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la création de l'office de tourisme intercommunal du Bassin de Marennes, à compter du 1^{er} janvier 2015,
- de confier, à compter du 1^{er} janvier 2015, la gestion de cet office de tourisme intercommunal à l'association « office de tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes »,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs avec l'office de tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes,
- de désigner quatre élus, membres du conseil d'administration de l'office de tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes :
 - * M. Guy PROTEAU,
 - * M. Mickaël VALLET,
 - * M. Jean-Marie PETIT,
 - * M. Joël PAPINEAU.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- *Monsieur le Président rappelle que Monsieur MASSICOT est l'actuel président de la maison du tourisme. Il estime que les représentants de la CDC du Bassin de Marennes au conseil d'administration pourraient être le vice président en charge du développement économique, un maire d'une commune accueillant une structure, lui-même et le maire de Hiers Brouage pour l'aspect très touristique de sa commune.*
- *Monsieur PAPINEAU indique qu'une présentation du nouveau mode de fonctionnement des structures d'accueil a été faite la veille. L'objectif est d'utiliser la masse salariale globale pour répondre aux besoins des accueils touristiques et de permettre ainsi le remplacement du personnel dans des situations de formation, de maladie et de congés.*
- *Monsieur PETIT dit se montrer vigilant sur les propositions qui seront faites par la maison du tourisme sur la répartition des agents dans les lieux d'accueil et demande que la qualité de l'accueil soit la première des*

exigences à respecter

- Monsieur le Président estime qu'il a été pertinent de devancer la loi applicable dès 2016 et qui rendra obligatoire pour les communautés de communes la compétence tourisme dans le bloc « développement économique ».

- Monsieur PROTEAU s'inquiète de la gestion des 37 agents par l'office de tourisme Marennes Ile d'Oléron, à compter du 1^{er} janvier prochain.

- Monsieur LATREUILLE demande ce qu'il en est de la localisation du siège de ce nouvel Office de Tourisme (OT).

- Monsieur le Président répond que la question n'est pas primordiale et urgente. Le siège ne représente que la direction soit 4 à 5 agents. L'important est la mise en place du maillage entre les différents lieux d'accueil du Pays Marennes Oléron. Une commune proposera peut être un site pour accueillir le siège de l'OT.

ooOoo

25 – COMPETENCE « TOURISME » - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « OFFICE DE TOURISME DE L'ILE D'OLERON ET DU BASSIN DE MARENNES »

Monsieur le Président indique que pour assurer la gestion de l'office de tourisme intercommunal de la communauté de communes une convention d'objectifs sera conclue avec l'association « office de tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes.

Il rappelle les prérogatives de cette nouvelle structure associative, au vu de son objet :

- participer à l'élaboration, la révision et la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement touristique,
- assurer la gestion et l'organisation de l'accueil et de l'animation touristique au sein des bureaux d'accueils touristiques implantés sur le territoire de la Communauté de communes du Bassin de Marennes,
- fournir les moyens humains et matériels pour assurer les missions conjointes d'accueil, d'animation et de promotion touristique,
- assurer les relations presses de la communauté de communes du Bassin de Marennes dans le domaine touristique,
- fédérer et coordonner les différents acteurs du tourisme implantés sur le territoire de la CDC,
- participer à la mise en œuvre de la politique TIC notamment par le biais d'un service « webmaster » et d'un travail de réflexion stratégique sur le déploiement d'une politique de e-services (notamment par une couverture de points publics internet) sur les différentes communes de la Communauté de communes du Bassin de Marennes.

Monsieur le Président ajoute que cette convention de partenariat sera établie à compter du 1^{er} janvier 2015 et prendra fin le 31 décembre 2017. Elle sera ensuite renouvelable par reconduction expresse pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Enfin, il fait savoir que, lors du vote du budget 2015, le montant de la participation allouée à cette association sera arrêté. Le versement s'effectuera alors en deux fois au mois de mars et au mois de septembre de chaque année.

Monsieur le Président demande donc au conseil de l'autoriser à signer la convention d'objectifs proposée ainsi que tout autre document relatif au suivi et à la mise en œuvre de ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant le transfert de compétence « accueil touristique » au 1^{er} janvier 2015,
- considérant les statuts de l'office de tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes,
- vu la proposition de convention d'objectifs,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de confier, à compter du 1^{er} janvier 2015, la gestion de l'office de tourisme intercommunal à l'association

- « office de tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes »,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs avec l'office de tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes,
- d'autoriser le Président à signer tout autre document relatif au suivi et à la mise en œuvre de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

26 – COMPETENCE « TOURISME » - TRANSFERT DES MOYENS TECHNIQUES – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Monsieur le Président rappelle que la compétence « accueil touristique » sera transférée des communes vers la communauté de communes, au 1^{er} janvier 2015. Ce transfert s'accompagne :

- d'un transfert financier dont les charges ont été évaluées dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- d'un transfert des moyens humains avec deux agents intégrés au tableau des effectifs 2015 de la communauté de communes du Bassin de Marennes,
- d'un transfert de moyens techniques, à savoir les lieux d'accueil touristique.

Monsieur le Président indique que trois sites vont être mis à disposition de la communauté de communes pour lui permettre d'exercer la compétence : l'office de tourisme de Bourcefranc Le Chapus, celui de Hiers Brouage et le syndicat d'initiatives de Le Gua. Un état des lieux a été réalisé pour chaque équipement en présence d'un élu de la commune, du Président de la Communauté de Communes et des responsables des services techniques.

Monsieur le Président dit qu'il y a lieu maintenant de passer des conventions de mise à disposition avec les communes pour ces bâtiments et propose de valider les procès-verbaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le procès verbal de mise à disposition de l'office de tourisme de Bourcefranc Le Chapus,
- de valider le procès verbal de mise à disposition de l'office de tourisme de Hiers Brouage,
- de valider le procès verbal de mise à disposition du syndicat d'initiatives de Le Gua,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces qui devra être établi pour permettre le transfert de ces biens,
- de soumettre ces procès-verbaux aux conseils municipaux des communes membres concernées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président fait remarquer que l'actuel office de tourisme de Marennes n'apparaît pas dans la liste des biens mis à disposition. En effet, l'association qui gère ce lieu est propriétaire du bâtiment qui abrite également des logements. Une régularisation est en cours entre la commune de Marennes et l'office de tourisme pour transférer ce bien au niveau communal.

- Monsieur ROUSSEAU s'interroge sur le fonctionnement qui sera adopté sur la commune de Bourcefranc-Le Chapus puisque actuellement l'office accueille deux agents dont l'un est rattaché à l'association gérant le Fort Louvois.

- Monsieur BARREAU indique que les biens sont mis à disposition de l'office de tourisme Marennes Ile d'Oléron qui lui-même va conventionner avec les associations gestionnaires de sites touristiques, afin de définir les modalités d'occupation des lieux.

ooOoo

27 – COMPETENCE « TOURISME » - VOTES DES TAUX DE TAXE DE SEJOUR – ANNEE 2015

Monsieur le Président rappelle qu'au 1^{er} janvier 2015, la communauté de communes du Bassin de Marennes assurera la compétence « accueil touristique » en lieu et place des communes. Ce transfert de compétence fera l'objet d'un transfert de charges arrêté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et les conseils municipaux des communes membres en cette fin d'année 2015.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code du Tourisme, Monsieur le Président propose d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2015, une taxe de séjour intercommunale qui se substitue à celles établies par les communes. Cette taxe de séjour peut être arrêtée sous deux formes :

- la taxe de séjour « au réel » due par les résidents occasionnels,
- la taxe de séjour « forfaitaire » due par les logeurs.

Il est proposé pour l'année 2015, année de transition dans l'exercice de la compétence « accueil touristique » d'instituer le modèle suivant :

- taxe de séjour « au réel » pour les hôtels, résidences de tourisme, meublés et établissements équivalents,
- taxe de séjour « forfaitaire » pour les campings et parc résidentiels de loisirs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles :
L.2333-26 à L.2333-32,
L.2333-34 à L.2333-37,
L.2333-39 à L.2333-44,
L.2333-46 et L.2333-46-1,
- vu le Code du Tourisme qui reproduit le CGCT dans ses articles L.1442-3 L.1443-4,
- vu les décisions des communes membres de la communauté de communes du Bassin de Marennes validant le transfert de la compétence tourisme à l'intercommunalité,
- vu l'arrêté préfectoral n°14-1272-DRCTE-B2 portant modification statutaire de la communauté de communes du Bassin de Marennes pour le transfert de l'accueil touristique, au 1^{er} janvier 2015,
- vu l'avis favorable de la commission tourisme et patrimoine,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- à compter du 1^{er} janvier 2015, de fixer les tarifs de la taxe de séjour, ainsi :

*** taxe de séjour au réel :**

- la taxe de séjour sera calculée sur la fréquentation réelle des établissements. Cette taxe s'applique par personne et par jour pour les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire et n'y possèdent pas une résidence en raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.
- la période de perception : la taxe sera perçue du 15 mai au 15 septembre de chaque année.
- le recouvrement s'effectuera en octobre.
- les tarifs :

Désignation	tarifs par nuitée et par personne (euros)
Hôtel 5 étoiles, meublés 5 étoiles et autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70
Hôtel 4 étoiles, 4 étoiles luxe, meublés 4 étoiles et autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60
Hôtel 3 étoiles et meublés 3 étoiles et autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50
Hôtel 2 étoiles et meublés 2 étoiles et autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,40
Hôtel 1 étoile et meublés 1 étoile et autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30
hôtels classés sans étoile et meublés sans étoile et autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20

- les exonérations : les exonérations de droit s'appliquent :

- * aux enfants de moins de 13 ans,
- * aux mineurs en vacances dans les centres de loisirs,

- * aux fonctionnaires et agent de l'Etat appelés temporairement dans une station,
- * aux bénéficiaires de l'ordre social.

*** taxe de séjour forfaitaire :**

- la taxe sera calculée sur la capacité d'accueil de l'établissement donnant lieu à versement de la taxe. Le versement de celle-ci est donc indépendant du nombre de personnes hébergées.
- la période de perception : la taxe sera perçue du 15 mai au 15 septembre de chaque année.
- le recouvrement s'effectuera en octobre.
- les tarifs :

désignation	tarifs par nuitée et par unité de capacité d'accueil (euros)
Terrains de camping et de caravanage classés en 5, 4 et 3 étoiles et autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50
Terrains de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,40
Parcs résidentiels de loisirs	0,40

- les abattements obligatoires : conformément à l'article R.2333-61 du Code Général des Collectivités Territoriales, un abattement légal est appliqué en fonction de la durée d'ouverture de l'établissement :

nombre de nuitées	abattement
jusqu'à 60 nuitées	20 %
entre 61 et 105 nuitées	30 %
à partir de 106 nuitées	40 %

- les abattements facultatifs : l'article L.2333-42 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le montant total de la taxe peut être réduit par application d'un coefficient destiné à tenir compte de la fréquentation habituelle des établissements d'hébergement pendant la période de perception.

Le bénéficiaire de la taxe de séjour forfaitaire fixe le coefficient par valeur d'hébergement et pour tout le territoire concerné au plus tard deux mois avant le premier jour de la période de perception.

Les coefficients de fréquentation suivant s'appliqueront pour les terrains de camping classés 1 et 2 :

mois	coefficient de fréquentation appliqué
mai	0,05
juin	0,10
juillet	0,60
août	0,65
septembre	0,05

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Madame O'NEILL demande quel mode de calcul a été appliqué pour établir la grille proposée.
- Monsieur BARREAU répond que les membres de la commission ont opté pour une progression des tarifs par tranche de 0,10. Cette option permet de maintenir le produit global à partir des tarifs appliqués en 2014 par les communes.
- Madame CHARRIER se surprend de voir une tarification pour les campings pour la commune de Hiers Brouage alors qu'aucun camping n'est installé dans cette commune.
- Monsieur BARREAU dit avoir travaillé à partir des délibérations de chacune des communes membres de la CDC pour établir la grille tarifaire.
- Monsieur ROUSSEAU demande les modalités qui vont être mises en place au sein de la CDC pour établir le fichier des hébergeurs et percevoir la taxe de séjour.
- Monsieur BARREAU signale que l'agent actuellement en poste à l'accueil sera en charge de ces tâches. La maison du tourisme possède déjà un fichier des hébergeurs qui servira de base de travail. Cependant, une mise à jour est nécessaire. Il ajoute que la communauté de communes de l'Ile d'Oléron ouvre un poste pour réaliser cette mission.
- Monsieur PAPINEAU mentionne que parmi l'un des différents pôles établis au sein de l'office de tourisme Marennes Ile d'Oléron, portera sur la taxe de séjour. Les autres auront pour mission, entre autre, le numérique, et l'administration. A priori, l'office de tourisme aura en charge de contacter l'ensemble des hébergeurs pour

mettre à jour le fichier et permettre de percevoir le produit attendu.

- Monsieur BOMPARD dit que cette année 2015 reste une année de transition et que l'idée finale serait de passer l'ensemble de la taxe de séjour au forfait afin de sécuriser les recettes.

- Monsieur GUIGNET fait remarquer que certains hébergeurs peuvent bénéficier d'exonérations lorsque la taxe est forfaitaire.

ooOoo

28 – ESPACE MUSEOGRAPHIQUE DE MOULIN DES LOGES – CONVENTION D'ANIMATION, DE PROMOTION ET D'ENTRETIEN AVEC LA SOCIETE « LANGUE, CULTURE ET DECOUVERTE »

Monsieur le Président propose aux membres du conseil de renouveler avec la société « Langue, Culture & Découverte » représentée par Madame Anne-Christine MARTINOT, la convention d'animation, de gestion et d'entretien du Moulin des Loges. La mission assurée par ce prestataire de service consiste à réaliser les visites de ce site durant l'année mais également d'effectuer l'entretien du Moulin (partie meneurie). La durée de la prestation est de douze mois (représentant 997,5 heures) à compter du 1^{er} janvier 2015, pour un coût horaire de 22,25 euros TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu les termes de la convention de partenariat présentée par la société « Langue, Culture & Découverte »,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de passer un contrat de prestation de services avec la société « Langue, Culture & Découverte » pour la gestion, l'animation, l'entretien, la promotion du site muséographique du Moulin des Loges,
- d'arrêter le coût horaire de la prestation à 22,25 euros TTC pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2015 soit un coût total de prestation de 22 192,38 euros TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette prestation,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2015.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur PROTEAU indique que la question de l'entretien du système de meunerie a été évoquée en commission suite à l'accident du prestataire actuel lors d'une manœuvre d'entretien.

ooOoo

29 – PROGRAMMATION DES ITINERAIRES CYCLABLES DU BASSIN DE MARENnes – PISTE CYCLABLE LE LONG DU CANAL DE DERCIE – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE

Monsieur le Président rappelle au conseil que le projet des Chemins de la Seudre est né d'une volonté du département, de la communauté d'agglomération Royan Atlantique, de la communauté de communes du Bassin de Marennes et des communes riveraines de l'estuaire de la Seudre de relier les deux rives du fleuve par des itinéraires cyclables de randonnées pédestres et cyclables.

Aujourd'hui, 60 km sur les 80 ont déjà été balisés de Bourcefranc le Chapus à Le Gua et de Mornac sur Seudre à La Tremblade. Il reste à assurer la liaison entre Dercie, Le Gua et Mornac. Dans ce contexte, la taillée de Dercie, en direction de Saujon, apparait un axe permettant une progression en site propre.

Aussi, Monsieur le Président précise qu'afin de permettre l'aménagement de ce cheminement cyclable et pédestre, une convention tripartite entre la communauté de communes, le département de la Charente-

Maritime et l'association syndicale des propriétaires de Dercie La Pallud peut être envisagée. Elle arrêtera la nature des obligations à la charge des différentes parties :

- Communauté de communes = entretien courant du cheminement et de la signalisation,
- Conseil général = autorisation de réalisation des travaux du cheminement & maîtrise d'ouvrage des travaux et de la réparation et du remplacement des bornes de signalisation,
- Association syndicale des propriétaires de Dercie La Pallud = autorisation de passage du cheminement délivrée à titre gracieux.

Monsieur le Président demande au conseil de valider les termes de cette convention et de l'autoriser à signer ce document.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de se montrer favorable à la poursuite du projet des Chemins de la Seudre et de réaliser une piste cyclable le long du canal de Dercie,
- de valider les termes de la convention de partenariat tripartite à signer avec le Conseil Général de la Charente-Maritime et l'association syndicale des propriétaires de Dercie La Pallud,
- d'autoriser le Président à signer cette convention tripartite et ses éventuels avenants,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur LAGARDE souligne que la commission des sites va probablement émettre un avis défavorable pour la réalisation de cette piste cyclable puisqu'elle se situe dans une zone de marais.

ooOoo

30 – REALISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS – MARCHE DE TRAVAUX – AVENANT AU LOT N°1

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du marché de travaux relatif à la construction des équipements sportifs communautaires, le lot n°1 « terrassement, VRD » avait été attribué à l'entreprise Eurovia. Le montant initial des travaux était de 498 636,50 euros H.T. Or, des modifications doivent intervenir pour certains travaux et ont un impact financier :

- avenant en moins value de 28 001,25 euros H. T dans la pose des clôtures,
- avenant en moins value de 3 450,00 euros H.T pour la suppression d'une grille gratte pied,
- avenant en plus value de 33 412,40 euros H. T pour des aménagements du plateau sportif.

Monsieur le Président souligne que l'ensemble de ces modifications entraîne donc une augmentation globale du marché de 1 961,15 euros H.T. et qu'il est rendu nécessaire de passer un avenant au marché initial.

Il demande au conseil de valider les termes de l'avenant n°1 à passer avec la société Eurovia et de l'autoriser à signer ce document.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la construction des équipements sportifs communautaires, de passer un avenant n°1 avec l'entreprise EUROVIA dans le cadre de son marché de travaux « terrassement, VRD », pour un montant de plus value de 1 961,15 euros H.T,
- d'autoriser le Président à signer ce document de marché,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur GABORIT s'étonne de la largeur de la piste d'athlétisme.
- Monsieur DESHAYES indique que la construction des équipements est réalisée sur une superficie limitée. Il n'était pas possible de réaliser six couloirs pour la piste. Il ajoute que cet équipement a été conçu avec les clubs sportifs, futurs utilisateurs et qu'ils n'ont pas demandé une piste de dimension supérieure. De plus, la fédération d'athlétisme n'avait pas validé un équipement plus grand qui aurait alors répondu à un niveau de compétition régional et pour lequel aucun financement n'aurait pu être obtenu.

ooOoo

31 – REALISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS – MARCHÉ DE TRAVAUX – ACTE DE SOUS TRAITANCE POUR LE LOT N°16

Monsieur le Président indique que, dans le cadre du marché de travaux relatif à la construction des équipements sportifs communautaires, le titulaire du lot n°16 – terrain d'athlétisme, soit l'entreprise ART DAN demande qu'une partie de ses prestations soit confiée à un sous-traitant, les établissements EUROSYNTEC. Le montant total du marché était de 612 264,57 euros H.T et le montant de la sous-traitance s'élève à 159 165,32 euros H.T.

Monsieur le Président fait savoir qu'un acte spécial doit donc être passé avec ce nouveau prestataire et demande au conseil de l'autoriser à signer le document.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- considérant la délibération du 19 mars 2014 portant attribution du marché public de travaux,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter la sous-traitance par les établissements Eurosyntec du marché de travaux du lot n°16 – terrain d'athlétisme initialement attribué à l'entreprise ART DAN, pour un montant de travaux de 159 165,32 euros H.T
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte spécial de sous-traitance avec les entreprises ART DAN et Eurosyntec,
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

32 – REDEVANCE INCITATIVE – VALIDATION DES TOURNEES DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DES DECHETS ISSUS DU TRI SELECTIF

Monsieur le Président fait savoir que dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance incitative au 1^{er} janvier prochain, le nombre de ramassages des ordures ménagères est amené à être modifié pour les communes de Bourcefranc Le Chapus et Marennes.

Le changement majeur consiste à réduire de moitié, le nombre de collectes des ordures ménagères, service qui est actuellement assuré deux fois par semaine pour ces deux communes. Quant à la collecte du tri sélectif, elle reste hebdomadaire sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, cette mesure permet de réaliser la collecte des déchets sur cinq jours au lieu de six et un nouveau planning doit donc être établi afin de mentionner les principaux changements, comme :

- un décalage de la collecte tri sélectif sur Marennes du jeudi au vendredi,

- une collecte ordures ménagères décalée au lundi (en lieu et place de celle du mardi) pour le centre ville de Marennes.

Monsieur le Président ajoute qu'une communication sera rapidement faite auprès des usagers pour les informer de ces nouvelles mesures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la régie des déchets du 9 décembre 2014,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- suite à la mise en place de la redevance incitative sur le territoire, au 1^{er} janvier 2015, de valider le planning de collecte des ordures ménagères, du tri sélectif et des professionnels, annexé à cette délibération, Ce planning est repris dans le règlement de collecte adopté par le conseil communautaire et applicable au 1^{er} janvier 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président indique que peu de changements vont intervenir à compter du 5 janvier prochain pour les tournées de collecte. Les communes de Marennes et de Bourcefranc Le Chapus vont passer à un ramassage hebdomadaire pour les déchets ménagers. Les jours de collecte pour les secteurs dont les usagers sont dotés de sacs prépayés vont être modifiés.

- Monsieur GUIGNET souligne que la collecte des cartons pour les professionnels est maintenue. Les gros producteurs seront également collectés en saison sur des tournées déjà existantes.

- Monsieur le Président ajoute qu'une diffusion de ces informations est prévue dans les boîtes aux lettres, dans la presse et sur le site Internet de la communauté de communes.

- Monsieur ROUSSEAU fait remarquer que les agents de collecte ne travailleront plus le samedi et le dimanche. Il demande si leur durée de travail hebdomadaire reste néanmoins inchangée ?

- Monsieur le Président indique qu'un chauffeur n'a pas été remplacé suite à son départ volontaire. Les agents sont amenés à effectuer des remplacements au sein des déchetteries. La nouvelle configuration est de 4 camions pour 3 équipes de rippers.

- Monsieur BOMPARD indique que les containers enterrés ne seront pas mis en place au début du mois de janvier et il demande quelles sont les mesures transitoires mises en place pour ces usagers ?

- Monsieur GUIGNET reconnaît qu'il existe un retard dans l'implantation de ces bornes. Il est apparu plus prudent de mettre en place ces équipements ultérieurement. Pour les secteurs résidentiels de Marennes, les usagers continuent de déposer leurs déchets ménagers dans les containers collectifs. La question se pose pour les administrés des centres bourgs. Le petit camion OM passera. Les foyers ont été dotés, gratuitement, de sacs prépayés pour cette phase intermédiaire. 104 foyers ont été recensés dont 25 sont des résidences secondaires.

- Monsieur PROTEAU s'interroge sur la collecte des marchés.

- Monsieur GUIGNET répond que la collecte s'effectuera le lundi comme actuellement.

- Monsieur BARREAU précise que les agents de collecte s'arrêtent parfois lors du transport des déchets ménagers vers l'usine d'incinération de Saint Pierre d'Oléron pour collecter des déchets professionnels.

- Monsieur ROUSSEAU fait remarquer que sur la commune de Bourcefranc Le Chapus, les déchets ménagers ne sont pas tous présentés dans les containers de la communauté de communes.

- Monsieur GUIGNET indique qu'une des missions de l'ambassadeur du tri est de dispenser l'information en porte à porte mais également de livrer les containers aux usagers empêchés. Il fait remarquer que les usagers qui n'utilisent pas les containers CDC ne seront plus collectés à compter du 5 janvier 2015.

ooOoo

33 – REDEVANCE INCITATIVE – VOTE DES TARIFS SPECIAUX

Monsieur le Président rappelle que la tarification de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères a été adoptée par le conseil le 19 novembre dernier.

La mise en place de la redevance incitative exige d'établir des tarifs spéciaux relatifs, principalement aux conteneurs et badges d'accès aux bornes enterrées.

Monsieur le Président rappelle que la dotation des bacs pucés à ordures ménagères est gratuite pour les administrés. Les échanges de bacs seront autorisés, toujours à titre gratuit, dès lors que la situation de l'utilisateur évolue (naissance, départ...) et modifie la composition du foyer. Cependant, tout autre changement de bac sera soumis à tarification correspondant au prix H.T du bac au tarif en vigueur au moment de l'échange, tout comme, le remplacement d'un bac détérioré, si cette détérioration ne résulte pas d'un usage normal.

S'agissant des badges d'accès aux conteneurs enterrés, Monsieur le Président signale qu'ils seront remis gratuitement aux usagers et toute demande de badge supplémentaire sera facturée au prix H.T du badge au tarif en vigueur au moment de l'achat.

Monsieur le Président évoque ensuite la possibilité, pour la communauté de communes de mettre à disposition des bacs à ordures ménagères pour les associations lors de l'organisation de manifestations. Dans ce cas, cette dotation exceptionnelle sera facturée 20,00 euros H.T la levée pour un bac de 660 litres et sa mise en place sera gratuite.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le marché de fournitures contacté avec la société Plastic Omnium Systèmes Urbains S.A, voté en conseil le 24 septembre 2013,
- vu l'avis favorable de la régie des déchets du 9 décembre 2014,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2015, d'arrêter des tarifs spéciaux :
 - changement de bac & remplacement de bac détérioré :
 - * bac 80 litres = 28,00 euros H.T,
 - * bac 120 litres = 25,00 euros H.T,
 - * bac de 240 litres = 34,00 euros H.T,
 - * bac de 360 litres = 51,00 euros H.T,
 - * bac de 660 litres = 119,00 euros H.T,
 - badge d'accès aux bornes enterrées = 2,00 euros H.T,
 - prix de la levée lors de la dotation exceptionnelle d'un bac de 660 litres = 20,00 euros H.T,
- ces tarifs sont repris dans le règlement intérieur des déchetteries adopté par le conseil communautaire et applicable au 1^{er} janvier 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur LAGARDE demande si les bacs de 660 litres sont mis à la disposition des mairies ou des associations.
- Monsieur le Président répond que ces bacs sont mis à disposition de tous les organisateurs de manifestations.

ooOoo

34.1 – REDEVANCE INCITATIVE – REGLEMENT DE COLLECTE, DE FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES & DES DECHETTERIES - ADOPTION

Monsieur le Président indique que la mise en place de la redevance incitative rend nécessaire la rédaction d'un règlement de collecte afin de définir les règles d'utilisation du service pour les usagers. Ce document permettra d'éviter tout litige avec la collectivité concernant la collecte. Des points clés doivent apparaître, comme :

- les types de déchets collectés,
- le mode et la fréquence de collecte par zone géographique,
- les interdictions,

- la responsabilité des usagers vis-à-vis des conteneurs, badges d'accès aux containers enterrés qui ont été remis par la collectivité,
- les modalités techniques en cas de départ ou d'arrivée des usagers et le changement de bacs,
- les sanctions en cas de non respect du règlement...

De plus, en complément de ce règlement de collecte, la collectivité doit adopter un règlement de la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative, qui se décompose en trois grands paragraphes :

- modalités de calcul de la redevance,
- modalités de facturation de la redevance,
- modalités de règlement de la redevance.

Ce document définit en effet, les modalités et règles de facturation du service, en arrêtant :

- le type de personnes assujetties (particuliers, professionnels, autres),
- l'identification des différentes catégories d'usagers (selon la dotation en bacs...),
- le rythme de la facturation (2 fois par an) et nature des éléments pris en compte dans le calcul de la redevance,
- la nature des informations nécessaires au service pour mettre en œuvre la facturation et la gestion des réclamations,
- le règlement des cas particuliers.

Enfin, Monsieur le Président indique qu'un règlement intérieur des déchèteries valable pour les sites « Le Bournet » sur la commune de Saint Just Luzac et « La Madeleine » sur la commune de Le Gua a été rédigé. Ce document laisse apparaître entre autre :

- le type de déchets acceptés,
- les horaires d'ouvertures des sites,
- les modalités d'utilisation de ces lieux (règle de circulation, comportement des usagers...).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la régie des déchets du 9 décembre 2014,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative, d'adopter les trois règlements suivants applicables au 1^{er} janvier 2015 :

- * règlement de collecte,
- * règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative,
- * règlement intérieur des déchèteries.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur GUIGNET indique que le règlement de collecte a été élaboré par les membres du conseil d'exploitation de la régie des déchets avec le concours de la police municipale des communes.
- Monsieur le Président souligne que les agents municipaux pourront viser ce règlement de collecte lors de l'établissement d'un arrêté du maire constatant l'infraction d'un usager (horaire de sortie du bac...).
- Monsieur ROUSSEAU demande qu'une communication soit réalisée sur les modalités de collecte durant les jours fériés.
- Monsieur le Président souligne que le règlement intérieur applicable dans les déchetteries sera revu lorsque l'identification des résidents du Bassin de Marennes sera mise en place à l'aide de badges d'accès.

ooOoo

34.2 – TARIFICATION DE LA DECHETTERIE « LE BOURNET » - ANNEE 2015

Afin d'assurer l'équilibre du budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes pour l'année 2015, le conseil d'exploitation de la régie des déchets du Bassin de Marennes réuni le 9 décembre dernier a proposé de ne pas appliquer d'augmentation sur la tarification Hors Taxe appliquée aux professionnels fréquentant la déchetterie du Bournet, à l'exception des tarifs relatifs aux déchets plastiques, toxiques, de bois et le tout venant.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de voter la tarification qui sera en vigueur pour l'année 2015.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la régie des déchets du 9 décembre 2014,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer la tarification pour les professionnels :

Décharge :

* les types de déchets acceptés sont les déchets verts, les matériaux inertes :

- pour les professionnels intra – communautaires
6,95 euros H.T la tonne avec un minimum de facturation de 1 tonne soit 6,95 euros H.T
- pour les professionnels extra – communautaires
25,44 euros H.T la tonne avec un minimum de facturation de 1 tonne soit 25,44 euros H.T

Déchetterie :

* les types de déchets valorisables acceptés sont le papier, le verre, la ferraille, les huiles :

- pour les professionnels intra – communautaires
6,95 euros H.T la tonne avec un minimum de facturation de 6,95 euros H.T,
- pour les professionnels extra – communautaires
20,30 euros H.T la tonne avec un minimum de facturation de 20,30 euros H.T,

* les types de déchets non valorisables acceptés sont le plastique, les produits toxiques, le tout venant, les déchets de bois :

- pour les professionnels intra – communautaires
100,00 euros H.T la tonne avec un minimum de facturation de 10,00 euros H.T,
- pour les professionnels extra – communautaires
160,00 euros H.T la tonne avec un minimum de facturation de 16,00 euros H.T,

- de mettre en vigueur cette nouvelle tarification qui sera annexée au règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative, à compter du 1^{er} janvier 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Madame O'NEILL s'interroge sur l'application des tarifs exclusivement sur la déchetterie du Bournet.
- Monsieur GUIGNET indique que les professionnels n'ont accès qu'à la seule déchetterie du Bournet. Celle située sur la commune de Le Gua n'est réservée qu'aux particuliers.
- Madame O'NEILL n'est pas convaincu par le fait qu'aucun professionnel ne fréquente la déchetterie de La Madeleine.
- Monsieur le Président précise que les agents actuellement affectés à la collecte pourront parfois travailler dans les déchetteries en renfort avec les agents d'accueil afin de surveiller les entrées mais également pour permettre la mise en place de nouvelles filières de reprise de matériaux, par exemple.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL demande si une augmentation a été appliquée aux tarifs ?
- Monsieur BARREAU répond que seule la tarification du tout venant a été modifiée par rapport à celle de l'année 2014. Les montants ont été réajustés au plus près des coûts réels de la prestation. Il précise que peu de déchetteries acceptent les déchets des professionnels.
- Monsieur LAGARDE estime que le cout du traitement des déchets toxiques des particuliers est élevé et non répercuté dans le montant de la redevance.
- Monsieur GUIGNET souligne l'importance de mettre en place des filières de reprise pour les déchets de tout type. Au niveau du tout venant, un meilleur tri a permis d'abaisser le coût de traitement des tonnages.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL demande si le projet de broyage des déchets verts sur le site de la déchetterie du Bournet va être relancé.
- Monsieur GUIGNET indique que cette compétence a été transférée au Syndicat Intercommunautaire du

Littoral. L'avancement de ce projet n'est donc plus contrôlable par les élus de la CDC.

ooOoo

35 – REDEVANCE INCITATIVE – AVENANT AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE BACS A ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative, le marché de fournitures de bacs pucés, de sacs, de badges et de bornes d'apport volontaire enterrées et semi enterrées avait été passé avec la société Plastic Omnium Systèmes Urbains S.A.

Or, suite à une adaptation sur les containers enterrés, une diminution de 80,00 euros H.T pour chaque borne doit être répercutée. Monsieur le Président indique qu'il est donc rendu nécessaire de passer un avenant au marché initial pour impacter cette moins value.

De plus, une prolongation du marché de six mois doit être envisagée puisque la distribution des badges n'a pas encore débuté et qu'il est probable qu'un ajustement soit à prévoir pour les quantités commandées.

Monsieur le Président demande au conseil de valider les termes de l'avenant n°1 à passer avec la société la société Plastic Omnium Systèmes Urbains S.A et de l'autoriser à signer ce document.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre du marché de fournitures de bacs pucés, de sacs, de badges et de bornes d'apport volontaire enterrées et semi enterrées, passé avec la société Plastic Omnium Systèmes Urbains S.A, de passer un avenant n°1, pour un montant de plus value de 560,00 euros H.T et une prolongation du marché de six mois,
- d'autoriser le Président à signer ce document de marché,
- d'inscrire la recette au budget général de l'année 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur GUIGNET indique que les containers enterrés non pas été installés alors que le marché avec le fournisseur prend fin. Il y a donc lieu de poursuivre ce marché de six mois supplémentaires. Une modification sur le système d'ouverture de ces containers a été apportée générant une moins value au marché de fournitures.

ooOoo

36 – REDEVANCE INCITATIVE – MISE EN PLACE DE CONTAINERS ENTERRES – CONVENTION AVEC HABITAT 17

Monsieur le Président rappelle que la mise en place des containers enterrés prévoyait un emplacement pour le dépôt des ordures ménagères et un emplacement dédié au tri sélectif, sur les sites résidentiels les Grossines et les Acadies sur la commune de Marennes.

Ces équipements permettent de supprimer dans ces résidences, le stockage des déchets en bacs. Ces conteneurs enterrés concèdent ainsi, une intégration paysagère de meilleure qualité, une diminution des nuisances sonores et visuelles, une augmentation de capacité de stockage et une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et les enfants.

Or, ces implantations s'effectuent sur des terrains privés appartenant au bailleur social, Habitat 17. Aussi, afin d'arrêter les modalités d'installation, de collecte, d'entretien, de maintenance et de participation financière, une convention doit être établie entre la communauté de communes du Bassin de Marennes et Habitat 17. La répartition des charges est ainsi définit :

- la communauté de communes assure la fourniture et la mise en place en fonds d'excavation des conteneurs enterrés ainsi que les travaux d'aménagement de la plate forme piétonnière. Elle assure également la maintenance de ces équipements pour leur partie intérieure,
- Habitat 17 prend financièrement à sa charge, les travaux d'enfouissement des conteneurs, du dévoiement éventuel de réseaux souterrains existants et le remblaiement auquel s'ajoute la maintenance de la partie extérieure des conteneurs.

Monsieur le Président demande au conseil de valider les termes de cet accord et de l'autoriser à signer ce document.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la régie des déchets du 9 décembre 2014,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la mise en place des containers enterrés, sur les sites résidentiels les Grossines et les Acadies sur la commune de Marennes, de valider les termes de la convention à passer avec Habitat 17, pour arrêter les modalités d'installation, de collecte, d'entretien, de maintenance et de participation financière des partenaires,
- d'autoriser le Président à signer cette convention et ses éventuels avenants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président indique que le bailleur social Habitat 17 participe aux dépenses de mise en place des containers enterrés. Les bacs individuels ne seront plus sortis par les locataires des résidences concernées, améliorant considérablement les lieux en termes de bruit et d'hygiène.

ooOoo

37 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président propose de procéder à une décision modificative pour le budget annexe de la régie des déchets, pour régulariser les écritures comptables de fin d'année 2014.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

en section d'exploitation - dépenses

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
	chap.art.	Sommes	chap.art.	Sommes
- personnel titulaire			012/6411	20 000,00
- dépenses imprévues	022/022	20 000,00		
TOTAUX (en euros):		20 000,00 €		20 000,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BARREAU indique que plusieurs agents de la régie des déchets ont été placés en arrêt maladie sur une même et longue période. Le recours à des emplois en intérim a été nécessaire générant des dépenses supplémentaires au budget.

ooOoo

38 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Président rappelle que le 24 septembre 2014, le conseil communautaire avait décidé de l'admission en non valeur de titres relatifs à des impayés de redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour la somme de 10 838,80 euros sur la période 2008/2014.

Or, les services des finances publiques ont recalculé ce montant qui est passé à 11 480,16 euros.

Monsieur le Président demande donc qu'une nouvelle délibération soit prise afin de mentionner les montants exacts de ces admissions en non valeur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2014,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- procéder à l'admission en non valeur de la somme de 11 480,16 euros correspondant aux impayés de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour la période de 2008 à 2014, comme suit :

* imputation sur le compte 6541

- année 2008 – 2494,67 euros,
- année 2009 – 1997,22 euros,
- année 2010 – 1617,56 euros,
- année 2012 – 1108,14 euros,
- année 2013 – 91,46 euros,
- année 2014 – 19,71 euros.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ooOoo

39 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – LIGNE DE TRESORERIE – ANNEE 2015

Monsieur le Président indique que depuis, la création de la régie, le budget annexe des déchets ménagers possède l'autonomie financière et doit assurer une trésorerie suffisante tout au long de l'année sur ses fonds propres.

Malgré l'avance financière qui peut être réalisée à partir du budget général pour le budget de la régie des déchets, Monsieur le Président propose au conseil de contracter une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 500 000 euros pour une durée d'un an.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de contracter une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 euros (cinq cents mille euros) afin d'assurer le fonds de roulement nécessaire à la régie des déchets du Bassin de Marennes avant l'encaissement des premières recettes de l'année 2015,
- d'autoriser le Président à négocier avec les différents organismes bancaires,
- d'autoriser le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec l'organisme financier retenu et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture,
- d'inscrire les frais de gestion au budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

40 – INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Monsieur le Président a décidé, dans le cadre des travaux de terrassement pour la pose de conteneurs enterrés, de passer un marché public pour réaliser une mission de coordination SPS, dont l'attributaire est la Sarl CGF Atlantique (17560 Bourcefranc Le Chapus) et pour un montant de la prestation de 500,00 euros H.T.

ooOoo

INFORMATIONS GENERALES :

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL demande la raison pour laquelle la demande de subvention déposée par le comité de randonnée n'a pas été traitée lors de cette réunion.

- Monsieur BARREAU répond qu'il avait été convenu de présenter cette demande au début de l'année 2015 afin d'imputer la dépense sur le prochain exercice budgétaire.

- Monsieur ROUSSEAU demande s'il est possible pour un usager doté d'un bac de 120 litres de récupérer un bac de contenance inférieure.

- Monsieur le Président indique que le principe adopté pour la première année de mise en place de la redevance incitative est d'éviter tout échange de container. Il est nécessaire d'étudier les comportements des usagers sur une période 12 mois afin de les caractériser au plus près.

- Monsieur le Président donne la parole à Monsieur PROTEAU tout en précisant que le sujet qui va être abordé par Monsieur le Maire de Bourcefranc Le Chapus ne sera pas abordé lors de cette séance. Il estime qu'une réflexion devra être menée sur cette question mais que des informations préalables doivent être recueillies pour être le plus pertinents sur les arguments qui seront avancés par la suite.

- Monsieur PROTEAU fait savoir que le conseil municipal de Bourcefranc Le Chapus a voté une motion pour revendiquer son opposition à la mise en place du péage pour l'accès à l'île d'Oléron. Il regrette amèrement qu'aucune concertation n'ait eu lieu entre les élus du Pays Marennes Oléron. Il ressent comme un passage en force des élus Oléronnais sur ce thème et a souhaité pointer ce dysfonctionnement.

- Monsieur BROUHARD évoque le courrier de la Mutuelle Sociale Agricole, reçu par l'ensemble des communes et par la CDC au sujet de la rupture de convention pour la prestation de médecine du travail. Il lui semble important de mettre en place, le plus rapidement, un partenariat pour bénéficier à nouveau de la médecine préventive. Il fait savoir que le courrier de contestation et de demande de solutions, envoyé au centre de gestion de la fonction publique, semble rester sans réponse.

- Monsieur le Président dit que les communes et la CDC doivent se mobiliser pour faire pression auprès du CDG. Des demandes de prestations seront prochainement faites auprès de nouveaux prestataires.

ooOoo

Affichage le 24 décembre 2014

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communes
de communes,

Le président
Mickaël VALLET